



Projet d'élèves ingénieurs n°3

Étude comparative en région Languedoc-Roussillon des politiques publiques en matière de jardins collectifs



Par :
Claire BUY
Amélie VALADAS
Nettie VAN METEREN
Céline VENOT

Organisme commanditaire : Direction Régionale de l'Agriculture l'Alimentation et de la Forêt du Languedoc-Roussillon

Année de soutenance : 2015

Projet d'élèves ingénieurs n°3

Etude comparative en région Languedoc-Roussillon des politiques publiques en matière de jardins collectifs

Par Claire BUY, Amélie VALADAS, Nettie VAN METEREN et Céline VENOT

Année de soutenance : 2015

Tuteurs Montpellier SupAgro:

Pascale SCHEROMM, ingénieure de recherche à l'UMR Innovation et développement dans l'Agriculture et l'Agro-alimentaire

Christophe SOULARD, directeur de l'UMR Innovation et développement dans l'Agriculture et l'Agro-alimentaire

Tuteur commanditaire:

Nathalie COLIN, chargée de mission offre alimentaire à la DRAAF

Organisme commanditaire : Direction Régionale de l'Agriculture l'Alimentation et de la Forêt du Languedoc-Roussillon (DRAAF LR)

Présenté le : 08/01/2015

Devant le jury composé de :
Nathalie COLIN, commanditaire
Mélanie DUPPI, animatrice
Pascale SCHEROMM, tutrice
Christophe SOULARD, tuteur
Céline VIAUD, représentante professionnelle

Avertissement

Le présent document rend compte d'un travail d'investigation et d'analyse réalisé dans le cadre d'une activité pédagogique.

Le Projet d'élèves ingénieurs fait partie du tronc commun de la formation ingénieur, il débute en fin de première année d'école (bac+3) et se termine au cours de la deuxième année ; les étudiants concernés ne sont pas alors spécialisés et c'est pour beaucoup d'entre eux le premier travail d'ordre professionnel.

Le temps imparti à la rédaction apparaît souvent limité eu égard à la complexité du sujet.

Au lecteur ainsi averti d'en tenir compte dans la prise en compte de cette production intellectuelle

Résumé

Les jardins collectifs, dont les origines remontent au XIXème siècle, permettent aujourd'hui à de nombreux jardiniers de se nourrir. C'est dans le cadre du Plan Régional de l'Offre Alimentaire que la DRAAF LR a commandité une étude comparative des politiques publiques en matière de jardins collectifs dans les villes de Narbonne, Carcassonne, Perpignan, Béziers et Alès. Notre objectif est de révéler les systèmes de gouvernance des différents jardins existants dans ces villes.

Nous avons d'abord répertorié les différents jardins collectifs dans les villes et les potentiels interlocuteurs s'y référant. Grâce à des questionnaires, nous avons identifié les principaux acteurs, avec lesquels nous avons ensuite effectué des entretiens plus approfondis. Ceci nous a permis de comprendre qui intervenait précisément sur le jardin, dans quel but, grâce à quels moyens et instances de régulation. Grâce aux informations récoltées, nous avons pu dresser un schéma des systèmes d'acteurs pour chacune des villes, et dresser une grille synthétique regroupant les résultats obtenus.

Nous avons pu dégager quatre modèles de gouvernance des jardins collectifs: un modèle institutionnel correspondant aux jardins entièrement gérés par une institution, un modèle associatif regroupant les jardins gérés par une association, un modèle collaboratif correspondant à un compromis entre les deux modèles précédents et un modèle privé pour les jardins appartenant à une organisation privée ou à des particuliers. Nous avons ensuite souligné leurs intérêts et difficultés respectifs.

Cette étude a permis de comparer les différents modèles de gestion. Nous avons mis en évidence que la gouvernance selon le modèle associatif était la plus répandue et la plus dynamique au sein des villes, même si les nouveaux jardins collectifs étaient surtout portés par des acteurs institutionnels. En effet, ils mettent en place leurs propres jardins, comme le décrit le modèle institutionnel, ou soutiennent activement les associations porteuses de ce genre de projet depuis une dizaine d'années, comme évoqué dans le modèle collaboratif.

L'intérêt de la création d'une plateforme, réunissant l'ensemble des jardins au niveau régional, a enfin été abordé. Cette proposition, souvent bien accueillie par les acteurs institutionnels pourrait constituer un moyen d'aider les porteurs de projets à mettre en place leur jardin.

Mots clés: DRAAF LR, Plan Régional pour l'Alimentation, jardins collectifs, gouvernance, plateforme, association, institution,

Pour citer cet ouvrage : [BUY C., VALADAS A., VAN METEREN N., VENOT C., (2015). Etude comparative en région Languedoc-Roussillon des politiques publiques en matière de jardins collectifs. Projet d'élèves ingénieurs n°3. Montpellier SupAgro. 145p.]

Montpellier SupAgro, Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques de Montpellier, 2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier cedex 02. http://www.supagro.fr

Abstract

Community gardens, which first appeared in the XIXth century, allow nowadays numerous gardeners to feed themselves. It's within the framework of the regional plan of food supply that the DRAAF LR sponsored a comparative study of the public policies regarding the community gardens in the cities of Narbonne, Carcassonne, Perpignan, Béziers and Alès. Our objective is to reveal the governances' systems of the various gardens of those cities.

At first, we listed the various community gardens and the potential interlocutors in each town. Through the questionnaires, we identified the main actors whom we interviewed further. This allowed us to understand who exactly was involved in the garden, for what purposes, by what means and regulatory authorities. Through the collected information, we were able to constitute for each city a pattern of the actors' system and to present a cross-study grid of the results.

We were able to identify four governance models for the various community gardens: an institutional model for the gardens entirely managed by an institution, an associative model for those managed by an association, a participatory model which is a compromise of the two previous models and finally a private model for the gardens owned by private organization or individuals. We then pointed out the benefits and the difficulties of each model.

This study enables comparison of the various models of management. It has been shown that the associative model was the most widespread and dynamic within the cities although the new community gardens are mostly carried by institutional actors. In fact, they put up their own gardens or provide active support to project holders these past ten years.

Finally, the advantage of the creation of a platform is discussed. The proposal, often favorably evaluated by the institutional actors, could constitute a way to help the project holder to set up a garden.

Key words: DRAAF LR, Regional Plan for the Food, community gardens, governance, platform, association, institution

Remerciements

Nous tenons sincèrement à remercier les nombreuses personnes qui nous ont accompagnées et aidées, sans qui ce projet n'aurait pu être réalisé.

Nous souhaitons tout d'abord remercier notre commanditaire Mme Colin, pour sa grande disponibilité. Elle nous a permis de bien clarifier les enjeux et objectifs liés au projet et nous a apporté son soutien tout au long de l'étude.

Nous voudrions également remercier nos tuteurs, M. Soulard et Mme Scheromm. Ils nous ont fourni une aide précieuse, tant sur les points techniques que méthodologiques. Leurs expériences respectives nous ont été extrêmement bénéfiques et ils ont su nous apporter les conseils dont nous avions besoins. Nous les remercions également pour le temps qu'ils nous ont consacré et l'efficacité avec laquelle ils nous ont toujours répondu.

Nous remercions aussi Mme Viaud pour sa participation à ce projet et pour ses connaissances sur les jardins collectifs en Languedoc-Roussillon.

Nous tenons à adresser un très grand merci à M. Albarel, M. Barot, Mme Cantoni, M. Conte, Mme Estebane, Mme Faure, M. Hugounenc, M. Llop, Mme Tregoat, Mme Riou, Mme Wauquier et M. Zandomenighi que nous avons rencontrés au cours d'entretiens et qui ont consacré beaucoup de temps à nous apporter les réponses dont nous avions besoin. Parmi eux, nous remercions tout particulièrement les responsables qui nous ont fait visiter leur jardin et nous ont permis de comprendre au mieux leur activité. Nous souhaitons également remercier tous ceux qui nous ont accordé un entretien téléphonique.

Enfin, nous aimerions remercier Mme Michel pour ses conseils sur la gouvernance. Merci aussi à Mme Jallet pour l'entretien qu'elle nous a consacré et qui nous a permis de prendre un nouveau départ à un moment où nous étions en difficulté. Nous souhaitons enfin remercier Mme Chamussy, Mme Ahamada et Mme Aumasson pour leur attention vis-à-vis du bon déroulement de ce PEI.

Table des matières

Avertis	ssement	4
Résun	né	5
Abstra	act	7
Reme	rciements	8
Abrévi	ations	12
Introduct	tion	13
Contexte	9	15
1.	La DRAAF	16
a.	Présentation de l'organisme commanditaire	16
b.	Missions de la DRAAF	16
2.	Présentation du projet et son contexte	16
Méthodo	ologie	18
1.	Définitions et concepts	18
a.	Jardin collectif urbain	18
b.	Gouvernance	18
2.	Repérage des jardins dans les collectivités	19
3.	Enquêtes	19
a.	Phase préparatoire	19
b.	Réalisation des entretiens	22
C.	Analyse des résultats	23
Résultat	S	24
1.	Diversité des jardins en Languedoc-Roussillon	24
a.	Narbonne	24
b.	Carcassonne	27
C.	Perpignan	30
d.	Béziers	33
e.	Alès	37
f.	Synthèse des jardins dans les villes	40
2.	Les systèmes de gouvernance des jardins collectifs	47
a.	Type 1 : modèle institutionnel	47
b.	Type 2 : modèle associatif.	48
C.	Type 3 : modèle collaboratif	50
d.	Type 4 : modèle privé	53
e.	Synthèse des types de gouvernance	54

Discussio	n	56	
1.	Intérêts et difficultés liés à chaque modèle de gouvernance	56	
a.	Type 1 : modèle institutionnel	56	
b.	Type 2 : modèle associatif	56	
C.	Type 3 : modèle collaboratif	57	
d.	Type 4 : modèle privé	57	
2.	Représentativité des types	57	
a.	Prédominance du modèle associatif	57	
b.	Dynamisme des acteurs et réussite des jardins	58	
C.	Vers une gestion plus institutionnelle ?	58	
3.	Essor des jardins collectifs	60	
a.	Un essor à nuancer ?	60	
b.	Pérennité des jardins	60	
4.	Réflexion sur la mise en place d'une plateforme	61	
Conclusio	on	63	
Bibliographie65			
Annexe	Annexes		

Abréviations

ACCES : Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations

AG: Assemblée Générale

ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine ASPI : Association de Soutien pour l'Insertion

CAUE: Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CCAS: Centre Communal d'Action Sociale

CG66: Conseil Général des Pyrénées-Orientales

CLS: Contrat Local de Santé

CS: Centre Social

DDSJ : Direction du Développement Social et de la Jeunesse DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt EDDRM : Environnement, Développement Durable et des Risques Majeurs FEDER : Fonds Européens du Développement Economique et Régional

FIC : Fonds Initiatives Citoyenneté FIH : Fonds Initiatives Habitants

FIPD : Fonds Interministériels de Prévention de la Délinguance

FIS: Fond d'Innovation Social

FLVS: Fleurbaix Laventie Ville Santé

FNJCF: Fédération Nationale des Jardins Collectifs et Familiaux

INRA: Institut National de la Recherche Agronomique

JTSE: Jardin dans tous ses Etats

LFCTF: Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer

LR: Languedoc-Roussillon

MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

MNE : Maison de la Nature et de l'Environnement

MVA : Maison de la Vie Associative NQP : Nouveau Quartier Prioritaire

ONEMA: Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PEI: Projet d'élèves ingénieurs

PLIE: Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PLU : Plan Local d'Urbanisme PRU : Plan de Rénovation Urbaine

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial TAP : Temps d'Activités Périscolaires

VIF: Vivons en Forme

Introduction

Les jardins collectifs possèdent une histoire très ancienne qui débute au XIX^{ème} siècle pendant la Révolution Industrielle. Ces jardins, mis gratuitement à disposition des plus pauvres par des philanthropes, sont vus comme une solution face à la misère d'une classe ouvrière grandissante [1]. Le terme de « jardins ouvriers » apparaît en 1896, lorsque l'Abbé Lemire crée la Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer (LFCTF) pour permettre à des ouvriers d'avoir accès à une parcelle où ils peuvent cultiver les plantes potagères nécessaires à la consommation de leur famille. La Ligue acquiert une grande notoriété au cours de la Première Guerre mondiale, lors de la crise des années 30 et au cours de la Seconde Guerre mondiale. Ces périodes sont en effet marquées par de fortes pénuries alimentaires et les jardins sont un moyen de lutter contre le rationnement [2]. Cette création de jardins, encouragée par la Ligue, permet d'atteindre 700 000 parcelles en 1946. Un déclin est néanmoins notable au cours de la période des Trente Glorieuses, marquée par une urbanisation croissante, une forte pression foncière et une société de consommation naissante, et seulement 140 000 jardins sont recensés en 1970 [3].

La loi promulguée le 26 juillet 1952 [4] adopte officiellement le terme de « jardins familiaux » pour désigner les jardins ouvriers, familiaux et industriels. Elle regroupe sous cette dénomination toutes « les parcelles de terres que leurs exploitants cultivent personnellement, en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial ». Des exonérations d'impôts fonciers sont accordées aux organismes gérant ces jardins. Ils sont dorénavant régis par le code rural indiquant qu'ils doivent être gérés par des associations de loi 1901. L'article 1 de la loi du 10 novembre 1976 [5] annonce également que « Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent exercer [...] leur droit de préemption en vue de l'acquisition de terrains destinés à la création ou à l'aménagement de jardins familiaux ».

Dans les années 1990, l'émergence de nouveaux problèmes économiques et agricoles ainsi que l'apparition de préoccupations environnementales favorisent l'essor des jardins collectifs et plus particulièrement des jardins familiaux. Ces jardins n'ont pourtant plus rien à voir avec les jardins ouvriers français de la fin du XIXème siècle puisque de nouveaux besoins apparaissent. En effet, même si l'objectif alimentaire reste d'actualité, les jardins doivent répondre aux nouvelles exigences de la société comme le besoin de nature en ville, celui de manger sain ou la recherche de lien social entre les personnes [6].

Ces nouveaux jardins apparaissent ainsi dans toute la France, y compris dans des régions telles que le Languedoc-Roussillon où les jardins n'étaient pas une pratique courante. Dans le cadre du Plan Alimentaire Régional, la DRAAF LR souhaite soutenir ce nouvel engouement en créant notamment une plateforme d'échanges entre jardiniers et porteurs de projets. Néanmoins, la DRAAF LR doit comprendre au préalable les initiatives existantes et leur mode de fonctionnement. C'est dans ce but qu'elle nous a demandé d'étudier les systèmes de gouvernance dans plusieurs villes de la région Languedoc-Roussillon.

Après une présentation de la commande et une revue bibliographique, nous avons retenu cinq villes et établi la liste des jardins dans ces villes. Nous avons alors identifié et contacté les acteurs impliqués dans leur gouvernance. L'analyse des résultats obtenus décrit la diversité des jardins collectifs urbains et leurs différents modes de gouvernance. Le rapport se termine par une discussion des résultats et des recommandations opérationnelles.

Contexte

1. La DRAAF

a. Présentation de l'organisme commanditaire

La DRAAF s'est substituée aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) depuis le 1er janvier 2009. C'est un service déconcentré du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt (MAAF) qui assure donc ses travaux sous l'autorité du préfet de région. Les missions antérieurement menées par les DRAF, par les offices agricoles en région sont maintenant de son ressort. Elle est également devenue l'échelon régional de l'établissement public FranceAgriMer. La DRAAF a un rôle de coordination et d'animation des services départementaux interministériels dépendant des préfets de département [7].

La DRAAF s'organise autour de six services dont le Service régional de l'Alimentation qui nous a commandité cette étude.

b. Missions de la DRAAF

Selon le décret du 29 avril 2010 [8], la DRAAF a deux missions principales :

- La mise en œuvre de politiques publiques associées aux domaines liés aux filières agricoles et agroalimentaires, à l'aquaculture d'eau douce, à la qualité des produits et à la valorisation non alimentaire de la biomasse ainsi qu'à la politique de l'alimentation et à la politique forestière. Cette mission s'articule autour de deux thèmes principaux qui sont d'une part un équilibre et une compétitivité des territoires et d'autre part l'assurance d'une alimentation sûre et de qualité.
- La gestion du contenu et l'organisation de l'action éducative dans l'enseignement technique agricole ainsi que celle du personnel et des établissements qui y concourent. Elle est pour cela sous l'autorité directe du ministre chargé de l'agriculture.

2. Présentation du projet et son contexte

Présentation et explicitation de la commande

Notre projet, intitulé « étude comparative en région Languedoc-Roussillon des politiques publiques en matière de jardins collectifs », s'inscrit dans la politique publique de l'alimentation pilotée par la DRAAF LR. Le Plan Régional de l'Offre Alimentaire, mis en place en 2009, vise à favoriser l'accès de tous à une offre alimentaire sûre, diversifiée et durable. Il s'insère dans le programme national pour l'alimentation décliné en quatre axes [9]. Dans l'axe 1 de ce plan national intitulé « faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité », l'action 1 « mieux manger en situation précaire » promeut le développement et la mobilisation des jardins familiaux, partagés et d'insertion. En Languedoc-Roussillon la DRAAF a inscrit dans son plan régional une action autour des jardins collectifs à la croisée de ses axes « circuits de proximité » et « amélioration de l'alimentation des personnes fragiles ». Suite à un premier projet d'élèves ingénieurs (PEI) en 2011 [10] ayant répertorié les jardins collectifs en Languedoc-Roussillon, la DRAAF LR souhaite maintenant mieux connaître et comprendre les politiques publiques relatives à ces jardins.

La DRAAF, en commanditant ce projet, souhaite dans un premier temps que nous décrivions les acteurs et les modes de gouvernance des jardins collectifs existants. Elle attend également que nous comprenions l'impact de ces mécanismes de gouvernance sur

les pratiques agronomiques, sur les manières de s'organiser pour gérer des jardins et sur les moyens requis. Enfin, nous engagerons une réflexion sur l'élaboration d'un réseau régional des jardins collectifs pour compléter le travail réalisé par la chargée de mission à l'association Etat des Lieux, représentant Jardin dans tous ses Etats (JTSE) en LR.

Le périmètre du projet

Nous avons effectué nos recherches documentaires sur 5 villes de la région Languedoc-Roussillon : Narbonne (Aude), Carcassonne (Aude), Perpignan (Pyrénées-Orientales), Alès (Gard) et Béziers (Hérault). Elles ont été sélectionnées car aucune étude n'a encore été menée sur leurs jardins collectifs. Ce qui n'était pas le cas de Montpellier ni de Nîmes, étudiées par Pascale Scheromm de l'UMR Innovation à l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) de Montpellier [11]. En fonction de la quantité d'informations récoltées et selon les structures de gouvernance repérées (différentes ou non selon les villes), nous devions choisir quatre villes sur lesquelles un travail plus approfondi devait être effectué. Cependant, nous avons réalisé cette étude pour les cinq villes mentionnées au départ.

Notre projet se limite à l'étude des jardins collectifs, soit ici les jardins familiaux et ceux partagés. Nous examinerons donc certains jardins partagés pédagogiques dans la mesure où ils sont soumis à des politiques publiques particulières. L'étude se limite aux jardins dont la vocation initiale est alimentaire.

Les enjeux de notre PEI dans ce contexte

La DRAAF LR a besoin de réaliser une étude à l'échelle régionale pour compléter ses connaissances sur les politiques publiques des villes en matière de jardins collectifs. Pour cela, elle envisage de répertorier et analyser les différents systèmes de gouvernance de cinq villes du Languedoc-Roussillon. Les résultats de cette première étape permettront d'alimenter une réflexion sur la mise en place d'un réseau régional.

Cet outil permettrait de valoriser les initiatives concernant les jardins collectifs et faciliterait les échanges entre jardins (échanges de pratiques de jardinage, de contacts pour l'animation dans les jardins, de projets menés avec l'extérieur du jardin...). Regrouper les jardins collectifs dans un tel réseau leur donnerait une plus grande portée et une meilleure lisibilité, comme nous l'observons dans d'autres régions françaises telles que la région Rhône-Alpes.

Objectifs fixés

L'objectif principal est la comparaison des gouvernances des jardins collectifs dans les cinq villes choisies. Pour y parvenir, il nous faut identifier tous les acteurs intervenant dans la gestion des jardins collectifs ainsi que l'ensemble des règles et des processus collectifs qui les animent. Nous devons décrire les relations qu'ils entretiennent entre eux et dégager, si possible, des profils de gouvernance que nous pourrons ensuite comparer.

En parallèle, nous devons caractériser les préconisations en matière de jardins collectifs de chacune des villes (à travers les chartes, règlements mis en place par ou pour les jardins collectifs...) pour observer comment les politiques publiques influencent les pratiques agronomiques dans les jardins collectifs.

Méthodologie

Pour acquérir une culture sur les jardins, nous avons commencé par lire de nombreux documents fournis par la chargée de mission à l'association Etat des Lieux et par nos tuteurs. Nous avons d'abord cherché à nous approprier le sujet en définissant les principaux mots-clés et en recherchant les acteurs essentiels que nous avons ensuite enquêté pour comprendre les mécanismes de gouvernance de chaque ville.

1. Définitions et concepts

a. Jardin collectif urbain

D'après la proposition de loi adoptée par le Sénat le 14 octobre 2003 **[12]**, l'article L.561-1 du code rural¹ définit le terme de jardins collectifs comme faisant « référence aux jardins familiaux, aux jardins d'insertion et aux jardins partagés. » Ce même article explique que « les jardins collectifs contribuent à la sauvegarde de la biodiversité des plantes cultivées, fruits, légumes, fleurs, en favorisant leur connaissance, leur culture, leur échange non lucratif entre jardiniers. »

Les jardins que nous avons étudiés sont pour la grande majorité d'entre eux des jardins familiaux, définis par la proposition de loi comme des « terrains divisés en parcelles, affectées par les collectivités territoriales ou par les associations de jardins familiaux à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. En outre, dans un but pédagogique ou de formation au jardinage, certaines parcelles de jardins familiaux peuvent être affectées à des personnes morales par convention conclue entre celles-ci et les collectivités territoriales ou les associations de jardins familiaux. » Les jardins partagés sont quant à eux des « jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public ». Ainsi, l'objectif alimentaire est souvent plus exacerbé dans les jardins familiaux que dans ceux partagés.

Ces jardins collectifs urbains ont de multiples fonctions. Ils auraient ainsi une dimension environnementale, politique (avec un volet social), alimentaire, économique, sociocommunautaire, culturelle, éducative, en faveur de la santé et de l'aménagement du territoire [13]. Ces fonctions n'ont néanmoins pas toutes la même importance selon les jardins. Notre commande se limitait d'ailleurs aux jardins ayant un but de production et seuls les jardins collectifs avec une vocation alimentaire ont été étudiés.

b. Gouvernance

Selon le dictionnaire Larousse, la gouvernance est la « manière de gérer, d'administrer ». La gouvernance dans la littérature scientifique apparait comme « un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions en vue d'atteindre des objectifs définis et discutés collectivement » [14]. Selon les praticiens territoriaux, la gouvernance peut aussi se définir comme « travailler en collaboration de façon à coordonner les actions pour répondre au mieux aux besoins des usagers et des citoyens » et comme « un outil de médiation entre acteurs » [14].

¹Le code rural, renommé code rural et de la pêche maritime depuis 2010, est un code juridique appartenant aux codes spécialisés français. C'est un recueil de lois et de règles sur le domaine agricole, l'espace rural et la pêche.

Dans un premier temps, expliciter la gouvernance des jardins nous a amené à révéler de façon exhaustive les acteurs intervenant dans la gestion de ces jardins et à déterminer leur rôle que ce soit dans la création du jardin, dans sa gestion quotidienne, dans son animation, etc. Après avoir indiqué l'existence et le rôle de chaque acteur, nous nous sommes attachées à montrer les liens qui existaient entre eux et à les expliquer. La manière d'administrer se comprend également au travers des moyens mis en œuvre par les instances gestionnaires qu'ils soient financiers (cotisations, subventions...), administratifs (chartes, règlements...) ou matériels (les équipements spécifiques mis à disposition...). Enfin, nous nous sommes intéressées aux instances de régulation qui contrôlent le fonctionnement de chaque jardin (assemblées générales, comités...).

2. Repérage des jardins dans les collectivités

Dès le début de nos recherches, nous avons consulté les sites internet des cinq villes et des agglomérations associées. Nous voulions savoir si les jardins collectifs étaient mentionnés et à quels services ils étaient rattachés.

Après une étude de l'organigramme des Villes, nous avons appelé les services concernés pour essayer de trouver les personnes référentes. Cette étape s'est avérée délicate pour de nombreuses villes car les jardins ne sont pas toujours abordés sur les sites internet et les référents ne sont pas clairement identifiés.

Pour connaitre l'importance des jardins collectifs dans les politiques territoriales, nous avons également étudié des documents institutionnels relatifs aux Villes et Agglomérations. Nous avons choisi d'analyser pour chaque collectivité, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), l'Agenda 21 car ils abordent les thématiques environnementales, sociales, du développement et de l'aménagement territorial. Ce sont des domaines où les jardins peuvent apporter une éventuelle contribution. Pour Béziers, le Contrat Local de Santé (CLS) a également été pris en compte car la lutte contre l'obésité est un enjeu majeur dans cette ville. Il nous a donc semblé que les jardins collectifs pourraient y apparaître comme un levier favorisant une meilleure alimentation.

3. Enquêtes

a. Phase préparatoire

Repérage des acteurs

Pour tenter de trouver des acteurs intervenant dans la gouvernance des jardins collectifs, nous avons lu des articles, regardé des vidéos d'interviews de responsables jardins par exemple, ou étudié des mémoires comme le PEI d'étudiants de SupAgro de 2011 [10]. Nous nous sommes aussi beaucoup appuyées sur les organigrammes ($Annexe\ n^\circ 10$) de chacune des villes et sur les différents sites internet où nous avons pu trouver des références aux jardins. Enfin, des contacts nous ont été fournis par notre commanditaire et par la chargée de mission à l'association Etat des Lieux.

Elaboration des questionnaires

Nous avons réalisé deux questionnaires. Le premier ($Annexe\ n^\circ 6$) était adressé aux responsables des jardins et le deuxième ($Annexe\ n^\circ 5$) aux acteurs institutionnels, c'est-à-dire les référents pour la gestion des jardins collectifs à la Municipalité, à l'Agglomération ou encore au Conseil Général.

Pour cela, nous avons utilisé l'application disponible sur Google Drive permettant de réaliser des questionnaires en ligne. Pour le soumettre aux acteurs identifiés, il nous a suffi

de leur envoyer par mail le lien du questionnaire. Les réponses sont ensuite classées dans des tableaux type Excel facilitant la lecture des résultats.

Nous avons choisi de séparer le premier questionnaire destiné aux responsables de jardins en cinq parties. La première traitait de généralités sur le jardin, permettant de recueillir des informations sur le nom, la localisation, le type de jardin (jardins familiaux, partagés, d'insertion), la superficie du jardin et des parcelles, la structure gestionnaire, le nombre d'adhérents et de parcelles, le montant de la cotisation d'adhésion du jardin, l'origine du jardin et les personnes impliquées dans son aménagement. Ces informations nous ont permis de dessiner un paysage des jardins existants et de cibler d'éventuels acteurs intervenant dans leur fonctionnement.

La deuxième partie du questionnaire était consacrée aux pratiques agronomiques dans le jardin. Elle nous renseignait sur une éventuelle politique en termes de pratiques agricoles (agriculture raisonnée, biologique...) et sur d'éventuelles aides matérielles ou techniques en précisant le cas échéant, qui les recevait et qui les fournissait. Les obligations et préconisations de la part d'institutions comme la Mairie et l'Agglomération étaient aussi abordées. Des informations relatives à l'animation dans les jardins ont également été recueillies.

La troisième partie était consacrée aux informations sur le financement du jardin, nous y demandions si le jardin recevait des aides ou subventions financières et si oui, de la part de quels organismes et quels montants.

La quatrième partie était dédiée aux relations du jardin avec des acteurs extérieurs et en particulier avec la municipalité à laquelle il est rattaché. Nous cherchions à savoir si le jardin appartenait à un réseau, s'il réalisait des échanges avec d'autres jardins de la ville et s'il entretenait des relations avec des institutions. Ainsi, nous pouvions avoir une première approche de l'implication des institutions et découvrir de nouveaux jardins que nous n'avions pas encore repérés.

La cinquième partie permettait d'obtenir le nom du responsable du jardin, son adresse, son numéro de téléphone et savoir si une charte existait. Il était aussi demandé si nous pouvions accéder au règlement intérieur et à la charte du jardin si ces documents existaient. Ces supports nous permettaient d'obtenir des informations plus précises sur les pratiques agronomiques du jardin par exemple.

Dans l'ensemble du questionnaire, les personnes référentes indiquées par les responsables de jardin nous donnaient la possibilité de repérer de nouveaux acteurs que nous avons pu contacter par la suite.

Le deuxième questionnaire destiné aux acteurs des collectivités était un peu plus court et divisé en trois parties. Avant d'envoyer ce questionnaire, la DRAAF a rédigé une lettre au maire de chaque ville (Annexe n°3) étudiée afin de le prévenir de notre travail. Cette démarche a été adoptée pour que nous ayons plus de légitimité envers les acteurs institutionnels que nous interrogions.

La première partie du questionnaire était consacrée aux questions générales et nous informait sur le statut de la personne qui répondait. En effet, ces questions nous permettaient de la situer au sein de l'institution pour laquelle elle travaillait. Les questions suivantes abordaient leur connaissance des jardins collectifs présents dans leur ville et leur rôle dans la gestion de ces jardins. Cela nous permettait d'avoir une première approche de leur implication dans les jardins que nous affinions alors dans la deuxième partie. Cette dernière était dédiée à la contribution des institutions dans les jardins collectifs. A travers nos questions, nous cherchions à savoir s'ils octroyaient des aides ou subventions financières, s'ils tendaient à développer des objectifs particuliers et s'ils soutenaient certaines pratiques agronomiques dans les jardins. Enfin, la dernière partie nous indiquait si les institutions fournissaient des aides autres que financières, ce qui nous précisait encore leurs relations avec les jardins.

Travail sur la forme du questionnaire

Un travail sur la forme a été nécessaire pour rendre le questionnaire attractif aux yeux des personnes sollicitées, augmentant ainsi la probabilité qu'elles y répondent.

Nous avons fait le choix d'envoyer ce questionnaire en ligne, car il est plus facile et rapide d'y répondre qu'à un questionnaire papier. Du point de vue de la collecte des réponses, les données récoltées avec un questionnaire en ligne sont également plus facilement traitables. Le lien du questionnaire était envoyé aux personnes concernées dans un mail type $(Annexe\ n^{\circ}4)$ qui décrivait aussi notre projet, notre commanditaire et indiquait nos coordonnées.

Plusieurs types de questions ont été utilisés : les questions à choix multiples ou à case à cocher, des questions ouvertes à texte et des questions où le répondant évaluait l'importance d'un critère sur une échelle de 1 à 5. Les questions ouvertes ont été limitées puisque les réponses à ce type de questions ne sont pas forcément homogènes d'une personne interrogée à l'autre et il est plus difficile de les analyser. Il est plus rapide de répondre aux questions à choix multiples ou à cocher puisque des propositions sont directement formulées par l'auteur du questionnaire. Dans ce cas, une case "autre" était toujours présente au cas où aucune des propositions ne convenaient.

• Le questionnaire : un bilan mitigé

Nous avons reçu moins de dix réponses pour chaque questionnaire au cours d'un mois alors que nous les avions envoyés à plus d'une cinquantaine de personnes. De plus, le nombre de réponses était très inégal selon les villes. L'insuccès de ces questionnaires peut éventuellement être expliqué par le fait que le mail n'était pas assez concis. En effet, les informations essentielles étaient peut-être perdues parmi des explications qui auraient pu être données dans un deuxième temps. De plus, les personnes étaient certainement mal ciblées, c'est-à-dire que nous n'étions pas sûres de leur implication dans la gouvernance des jardins collectifs.

Relance

Suite à ce faible nombre de réponses, des mails personnalisés de relance ont été envoyés. Grâce à des recherches plus approfondies à travers des articles de presse, des sites internet ou des contacts téléphoniques, des personnes ont été identifiées comme plus impliquées dans le domaine des jardins collectifs et ce sont elles qui ont été recontactées.

Changement dans la prise de contact

Suite à un rendez-vous d'appui méthodologique à la conduite de projet avec une consultante formatrice du cabinet Sisife, nous avons décidé de changer de méthode de travail. Effectivement, elle nous a conseillé d'attribuer une ville à chaque personne de l'équipe. Ceci permettait d'éviter les dispersions d'informations pouvant conduire à des oublis mais aussi de gagner en efficacité. Ensuite, elle nous a recommandé de changer notre méthode de prise de contact car le mail était trop informel. Nous avons alors contacté par téléphone les acteurs, ce qui autorisait une meilleure explication de l'étude. De plus, nous pouvions répondre aux questions particulières et saisir très rapidement si la personne contactée était bien un acteur participant à la vie des jardins collectifs. Nous avons ainsi pu soumettre nos questionnaires par téléphone et cibler les personnes que nous voulions rencontrer pour un entretien plus approfondi.

b. Réalisation des entretiens

Une fois les acteurs identifiés, nous avons sélectionné ceux qui pourraient nous apporter le plus d'informations. Nous avons alors fixé des rendez-vous, par téléphone ou en nous déplaçant sur place, en fonction des disponibilités de chacun. De cette manière, nous avons pu visiter certains jardins lors de nos déplacements. De plus, conduire un entretien plus approfondi avec les différents acteurs donnait la possibilité de discuter avec eux et de révéler des aspects de la gouvernance qu'ils n'auraient pas pu expliciter dans un simple questionnaire.

Avant chaque enquête, nous avons élaboré des guides d'entretiens, qui s'appuyaient sur les premiers questionnaires que nous avions envoyés. Si les acteurs rencontrés n'avaient pas répondu à ce questionnaire, nous avons pu le leur soumettre en adaptant notre guide d'entretien. Nous avons préparé un guide avant chaque rencontre, en y incluant des informations spécifiques, au vu des informations que nous possédions le concernant, ou à propos de la ville dans laquelle il se trouvait.

Le guide était découpé en plusieurs parties, souvent reproductibles d'un entretien à l'autre. Une première rubrique permettait de préciser l'identité et la fonction de l'interlocuteur. Ceci nous permettait de mieux comprendre ses missions au sein d'une structure particulière qu'il nous décrivait aussi (Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), service de la Mairie, bureau d'une association par exemple). Ces questions posées nous permettaient de mieux comprendre l'environnement de la personne interrogée. Plusieurs parties étaient ensuite consacrées soit aux généralités sur le jardin si la personne rencontrée était un responsable de jardin (descriptions, objectifs, pratiques, financement, projets) soit aux politiques de la Mairie concernant la gestion des jardins collectifs pour les acteurs des collectivités territoriales (objectifs, contributions, projets menés avec les jardins...), pour apporter des précisions par rapport aux questionnaires. Dans un dernier temps, nous abordions la question de la mise en place d'une plateforme qui mettrait en relation les jardins collectifs de la région. Nous avons recueilli les avis de chaque personne interviewée afin de savoir comment la plateforme pourrait leur être utile, ce qu'ils pourraient en attendre et si elle leur semblait nécessaire. Enfin, l'entretien se terminait en demandant à la personne interrogée si elle souhaitait que les informations révélées lors de l'entretien soient confidentielles.

Dans chaque partie, nous avions noté des questions plus précises à aborder, spécifiques à chaque interlocuteur. Chaque guide a été relu et commenté par tous les membres de l'équipe. L'expérience individuelle de chacune et son recul par rapport à la ville concernée a pu venir compléter la grille d'entretien au fur et à mesure que nous avancions dans notre travail, afin de n'omettre aucun aspect de la gouvernance.

Les entretiens ont été menés selon la méthode semi-directive. Ce type d'entretien qualitatif nous a permis de préciser les informations données, aborder des sujets auxquels nous n'avions pas forcément pensé, mieux comprendre les enjeux du jardin et la représentation que peuvent en avoir les individus.

Les entretiens ont été enregistrés (en demandant l'accord à la personne interrogée préalablement), pour pouvoir préciser nos prises de notes dans le but de rester le plus fidèle possible aux informations recueillies.²

.

² Les noms de toutes les personnes interrogées sur le terrain ou par entretiens téléphoniques sont fournis en *annexes confidentielles*.

c. Analyse des résultats

Nous avons choisi de présenter les jardins par ville, à travers un certain nombre de descripteurs communs à tous les jardins. Ceci nous permet de montrer la diversité des jardins collectifs au sein d'une même ville et entre les différentes villes étudiées. Pour chaque ville, également caractérisée par des descripteurs communs, nous avons décidé de dresser un historique de leurs jardins au travers de récits narratifs. Cette partie nous a permis de mettre en évidence l'évolution de ces structures et leur relation avec les gouvernances actuelles. Les récits narratifs nous donnent également la possibilité de souligner l'évolution des objectifs des jardins dans le temps.

Après avoir décrit ces jardins, nous avons détaillé les différents acteurs qui prennent part à la gouvernance et explicité leur mission au sein du jardin.

Enfin, nous avons répertorié les objectifs formulés dans les documents institutionnels étudiés autour des jardins collectifs. Nous les avons mis en parallèle avec les objectifs effectifs des jardins.

Nous avons enfin dressé un tableau récapitulatif de ces résultats.

Nous avons remarqué que la diversité des jardins collectifs s'accompagnait d'une diversité de leurs modes de gestion. Nous avons donc élaboré une typologie pour classer les catégories de gouvernances rencontrées lors de nos entretiens selon les acteurs intervenant. Quatre types de gouvernances permettant de classer tous les jardins répertoriés, se sont alors dégagés. Pour chaque type, nous avons décrit le fonctionnement d'un jardin en détail. Cependant, les quatre types distingués sont très généraux et il existe de nombreuses disparités de gestion entre les jardins. Pour compléter nos typologies, nous avons décrit rapidement les autres gouvernances de jardins du même type afin de mettre en avant la complexité des modes de gestion rencontrés, même au sein d'un type.

Résultats

1. Diversité des jardins en Languedoc-Roussillon

Pour dépeindre les jardins dans les cinq villes étudiées, nous avons décidé de n'utiliser tout d'abord que des descripteurs très factuels, que nous retrouvons dans chaque jardin, à savoir la date de création, l'organisation gestionnaire, la surface occupée par le jardin, le nombre de parcelles, le nombre d'adhérents, le montant des cotisations et la présence ou non d'un règlement intérieur et d'une charte. Il nous a semblé que ces descripteurs permettaient de confronter correctement les jardins entre eux. Par ailleurs, afin d'évaluer l'importance des jardins dans chaque ville, nous avons considéré le nombre d'habitants et la superficie totale de chaque ville afin d'obtenir la proportion d'habitants adhérents aux jardins et la part de la surface urbaine consacrée aux jardins collectifs. Nous avons également pris en compte le nombre de fleurs obtenu par la ville au palmarès villes et villages fleuris car les jardins ont parfois apporté leur contribution dans l'obtention d'une fleur. L'historique des jardins a également été organisé de la même manière afin d'apporter une plus grande cohérence à l'ensemble.

a. Narbonne

1) Description des jardins

Il existe trois jardins collectifs à Narbonne : le jardin des Cheminots de Narbonne, les Jardins Familiaux de Pech de l'Agnel et les Jardins Familiaux du Rec de Las Tinos.

Description factuelle

Le jardin des Cheminots de Narbonne

Ce jardin familial créé en 1952 est géré par l'association de loi 1901 Jardinot. Sa superficie de 6ha comprend 230 parcelles individuelles, d'une aire de 200m² en moyenne, et 4 parcelles collectives de 100m² chacune. Les 230 adhérents doivent payer une cotisation de 62 € par an et une adhésion à l'association de 22 € par an. Ce jardin possède un règlement intérieur signé par les jardiniers dès leur entrée sur le jardin et une charte intitulée « Charte du jardinage raisonné ».

Jardins familiaux du Rec de Las Tinos - Jardins familiaux de Pech de l'Agnel

Ces jardins familiaux créés respectivement en 2009 et en 2011 sont gérés par la Ville de Narbonne. Les jardins du Rec de Las Tinos d'une superficie totale de 0,4ha sont composés de 18 parcelles de 200m² en moyenne et comptent 18 adhérents. Ceux de Pech de l'Agnel sont composés de 24 parcelles de 150 à 200m² et possèdent 24 adhérents. Dans les deux cas, les adhérents doivent payer 50 € par an de cotisation et 50 € de caution à la signature du contrat. Seul un règlement intérieur commun aux deux jardins est présent.

Narbonne, une ville aux jardins dynamiques

Narbonne compte 51 546 habitants pour une superficie totale de 173km² ³ ce qui en fait la ville la plus peuplée et la plus grande du département de l'Aude. Cette ville est inscrite au palmarès des villes et villages fleuris avec 2 fleurs. Au total, ses jardins comptent 272 adhérents soit 0,5% de sa population totale et ont une superficie d'environ 7ha soit 0,04% de la superficie totale de Narbonne.

³ D'après les chiffres de 2011 de l'INSEE

Le jardin des Cheminots de Narbonne a été construit en 1952 pour aider les Cheminots en situation de grande pauvreté au sortir de la guerre de 39-45. Ce jardin était alors exclusivement destiné aux Cheminots puisque la parcelle appartenait à la SNCF et il était géré par l'association Jardinot. Il était composé de parcelles de différentes tailles selon la catégorie sociale à laquelle appartenait le jardinier : 187m² pour les retraités, 200m² pour les familles de quatre personnes et 220 m² pour les familles nombreuses. Le jardin actuel s'est agrandi puisqu'il est composé de cet ancien jardin et d'une autre parcelle achetée en 1970. De plus, les critères d'attribution des parcelles ont bien changé puisque même si les Cheminots restent prioritaires, les autres résidents narbonnais sont acceptés.

Le président de ce jardin tente d'imposer certaines préconisations environnementales aux jardiniers. Grâce au règlement intérieur ($Annexe\ n^\circ 9$) signé à l'entrée dans le jardin, les jardiniers ne doivent plus utiliser d'herbicides par exemple. De plus, le jardin dispose d'une charte du jardinage raisonné ($Annexe\ n^\circ 9$) mise en place en 2008. Elle décrit les dix points essentiels des pratiques pour un jardinage plus respectueux de l'environnement. Le jardin participe actuellement à l'opération « Jardinots d'or » qui permettrait au jardin d'obtenir une certification attestant du bon respect de la charte. Pour cela, le représentant du jardin doit prendre connaissance du règlement des Jardinots d'or ($Annexe\ n^\circ 9$) et compléter un questionnaire.

Les objectifs ont beaucoup évolué au cours du temps. A sa construction, le jardin devait permettre aux personnes les plus pauvres de se nourrir. Aujourd'hui, le président a mis en place des activités permettant selon la Mairie « de développer des pratiques quotidiennes en matière d'alimentation équilibrée et des activités physiques et sportives régulières » pour les enfants notamment. Elles ont été créées grâce au projet Jardi'Santé mené par le Ville en Octobre 2011. Celui-ci est mené dans le cadre du projet Vivons en Forme (VIF) dirigé par l'association Fleurbaix Laventie Ville Santé (FLVS). Le jardin met aussi à disposition certaines de ses parcelles pour des associations de la ville comme la Maison des potes qui tente de prévenir toutes les formes d'exclusion, de discrimination ou de racisme, l'association ADOMA qui fournit des logements sociaux aux personnes en difficulté ou encore l'association ABP 21 s'occupant des enfants de quartier. Une autre parcelle est réservée à un hôpital psychiatrique de jour pour des personnes en voie de guérison et des enfants autistes.

Les jardins familiaux du Rec de Las Tinos et de Pech de l'Agnel ont été créés respectivement en 2009 et en 2011. Selon la référente de ces jardins, les Narbonnais souhaitaient créer d'autres jardins collectifs dans la ville après la création d'un jardin convivial à but non alimentaire par la maison de quartier Razimbaud et du manque de place dans le jardin des Cheminots. Ces jardins doivent permettre aux familles modestes de cultiver « des produits sains nécessaires à la consommation de leur foyer » et de les sensibiliser au développement durable en impliquant « directement ses habitants dans la préservation de l'environnement » [15]. Selon l'article 1.1 du règlement intérieur ($Annexe n^{\circ}9$), les jardins sont destinés « aux personnes habitant Narbonne ». L'article 4 précise que « dans l'optique d'une démarche de développement durable, il est demandé aux bénéficiaires de jardiner « bio », de ne pas avoir recours aux engrais chimiques et autres traitements anti-naturels (insecticides, herbicides, fongicides) ».

Résumé sur les objectifs des jardins

Ainsi, le jardin des Cheminots de Narbonne marque un point d'honneur à développer l'aide aux personnes en difficulté et à protéger l'environnement en sensibilisant les jardiniers au danger de certaines de leurs pratiques. Dans les jardins familiaux du Rec de Las Tinos et de Pech de l'Agnel contrairement aux jardins des Cheminots, l'objectif alimentaire semble prioritaire mais la ville, de par son règlement intérieur, impose la protection de l'environnement.

2) Description des acteurs

La Mairie est un acteur important dans la gestion des jardins :

- Le Service Technique Urbanisme et Développement durable à travers la référente environnement, développement durable et des risques majeurs (EDDRM) est responsable des jardins familiaux de Pech de l'Agnel et du Rec de Las Tinos. Elle intervient dans la gestion quotidienne des jardins et fait respecter le règlement intérieur. Ce service a créé et aménagé ces jardins sur des terrains appartenant à la municipalité. L'élue en charge des jardins collectifs est la 3ème Adjointe au maire déléguée en particulier à l'environnement et aux espaces verts. La 5ème Adjointe au maire déléguée à la solidarité, politique sociale et aux séniors est en contact avec le président du jardin des Cheminots de Narbonne pour les animations menées en collaboration avec les associations de la ville.
- Le Service des Espaces Verts n'intervient pas directement au sein des jardins mais il cherche les entreprises privées comme Elagage Sud qui interviennent dans les jardins du Rec de Las Tinos et de Pech de l'Agnel.
- Le Service Promotion de la Santé avec notamment la référente VIF intervient dans le jardin des Cheminots pour le projet Jardi'Santé. Il s'inscrit dans le projet de santé publique : « Vivons en Forme » soutenu par l'Adjoint au maire délégué aux Politiques de santé et par le Conseiller municipal délégué aux Maisons de santé. Deux membres de l'association Les champs des possibles animent des ateliers dans le jardin.

Le Grand Narbonne à travers le responsable du Pôle Environnement est en contact avec la référente EDDRM pour fournir des récupérateurs d'eau et des composteurs aux jardins appartenant à la ville. Dans le jardin des Cheminots, il ramasse les deux bennes de déchets verts.

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEDDE) et le Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche interviennent dans le cadre du projet Ecophyto 2018. En collaboration avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ils gèrent les certifications « Jardinots d'or ».

L'association nationale des Jardinots ($Annexe\ n^{\circ}12$) fournit une aide administrative et financière au jardin des Cheminots. Elle a par exemple fourni un groupe électrogène qui est utilisé en plus des panneaux photovolta \ddot{q} ues. De plus, elle a rédigé la charte du jardinage raisonné en collaboration avec l'Agence de l'eau suite à un appel à projet pour tenter de faire changer les comportements des jardiniers utilisant parfois trop de pesticides.

L'association IDEAL est un organisme d'insertion professionnelle qui entretient un lien étroit avec le jardin des Cheminots depuis 2009. L'objectif principal était de mettre à disposition les infrastructures du jardin des Cheminots (serre...) pour lui permettre de s'occuper des parties communes du jardin, de concevoir et de créer un jardin d'inspiration médiévale (le Moulin du Gua) afin de rendre cet espace public plus convivial. Pour ce dernier projet, elle intervient pour un chantier d'insertion, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Narbonne (PLIE).

3) Les jardins collectifs dans les documents institutionnels

Les jardins collectifs sont cités quelquefois dans le PCET, le PLU et le SCOT. Dans le PCET et le PLU, ils sont cités pour participer au verdissement de la ville en faisant « entrer la nature dans la ville » et « préserver les motifs géographiques, paysagers et patrimoniaux caractéristiques » ($Annexe\ n^{\circ}11$). Le verdissement de la Ville n'a cependant jamais été évoqué lors des entretiens. Il semble que les jardiniers soient plus dans une démarche de protection de l'environnement en limitant l'utilisation de produits chimiques et en développant des méthodes alternatives pouvant être mises en relation avec la protection des eaux. L'objectif de préservation peut sembler surprenant car tous les jardins sont construits sur des parcelles sans grand dénivelé.

b. Carcassonne

1) Description des jardins

Il existe cinq jardins collectifs à Carcassonne : les jardins de la Reille, le jardin de la Fajeolle, le jardin d'Ozanam, le jardin du Viguier et le jardin de l'Île.

Fiche factuelle quantitative

Jardins de la Reille

Ces jardins familiaux fondés en 1926, sont actuellement gérés par l'association de loi 1901 des jardins de la Reille. Ils possèdent une superficie de 4,5ha divisée en 172 parcelles de 240m². Les 172 adhérents payent une cotisation annuelle de 80 € et un droit d'entrée de 40 €. Seul un règlement intérieur existe dans ce jardin.

Jardin de la Fajeolle

Ces jardins sont gérés par l'association de loi 1901 des jardins de la Fajeolle. Les 0,5ha du jardin sont divisés en 22 parcelles de 250 m². La cotisation annuelle des 22 adhérents est de 60 €. Il existe seulement un règlement intérieur.

Jardin d'Ozanam

Ce jardin pédagogique créé en 2008 est géré par le bailleur social ALOGEA. Il a une superficie de 600m² et ne possède qu'une seule parcelle. Il n'y a pas de cotisation ni d'adhésion, tous les habitants du quartier peuvent y entrer. Il n'y a pas de règlement particulier.

Jardin du Viguier

Ce sont des jardins familiaux créés en 2011 et actuellement gérés par ALOGEA. Ils possèdent une superficie de 1400m², découpée en 17 parcelles de 60m². Les 17 adhérents payent une cotisation annuelle à la hauteur des dépenses en eau et en assurances qui s'élèvent à une trentaine d'euros par personne. Il n'y a pas de document spécifique à ce jardin.

Jardin de l'Ile

Ces jardins familiaux privés ont été créés dans les années 1980. Il existe une trentaine de parcelles, dont la taille oscille entre 250 et 750m². Le statut privé du jardin (les jardiniers sont propriétaires de leur parcelle) explique l'absence de structure gestionnaire, de cotisation et de documents spécifiques.

Carcassonne, une ville avec une tradition des jardins collectifs

Carcassonne est la préfecture du département de l'Aude, c'est une ville qui s'étend sur 65,1km² et qui compte 47 268 habitants⁴. Les jardins collectifs regroupent une population d'environ 240 personnes et couvrent une superficie de 7ha soit 0,5% de la population et 0,1% de la surface totale de la ville.

Au début du 20^{ème}siècle avec l'industrialisation en France apparaît la classe ouvrière. En 1926, les premiers jardins ouvriers de Carcassonne sont donc fondés, sous le nom de « Groupe de jardins ouvriers Castel de la Reille ». A cause d'une demande plus forte des Carcassonnais dans les années 1980, le jardin a déménagé sur un terrain plus grand acheté en 1982 par la Mairie. Chaque parcelle de 240m² doit permettre de nourrir une famille de cinq personnes tout au long de l'année. En 1993, les jardins de la Reille sont créés et ils sont gérés par une association qui a pour principal objet d'améliorer les conditions de vie des ouvriers en leur assurant un équilibre social et une autosuffisance alimentaire. Aujourd'hui,

-

⁴ D'après les chiffres 2011 de l'INSEE

l'association des jardins de la Reille est ouverte aux habitants de Carcassonne et son objectif principal est de gérer, créer et organiser les jardins potagers qui sont sur des terrains loués à la mairie. Aucune charte n'est présente mais les jardiniers doivent tout de même respecter le règlement intérieur (*Annexe n°9*) qui interdit l'utilisation des engrais et pesticides chimiques, la commercialisation de la production et l'élevage animal sur la parcelle. Le bureau de l'association explique également que la protection de l'environnement est aussi un objectif important, c'est-à-dire une obligation pour les membres de gérer de façon raisonnée et raisonnable leur surface cultivée. L'association propose pour cela de nombreuses formations. Le bureau de l'association met en place de moments de convivialité entre les adhérents (repas, sorties, voyages) et souhaite également créer du lien social. Le jardin a enfin une vocation éducative et de découverte puisqu'il participe aux temps d'activités périscolaires (TAP) et reçoit 250 élèves maternelles par an.

Au cours du milieu du 20^{ème} siècle, de nombreux jardins de nature associative naissent de la même manière comme les jardins d'EDF ou de la SNCF aujourd'hui disparus, qui accordaient des lopins de terres à leurs ouvriers dans un contexte d'après-guerre pour combler leurs besoins alimentaires. C'est dans ce contexte que sont nés les jardins de la Fajeolle. Dans les années 1970, le développement de ces jardins ralentit et certains ont disparu petit à petit au profit de l'urbanisation. Les années 1980 sont néanmoins porteuses d'une nouvelle dynamique et avec le déclin de l'activité maraîchère présente auparavant, des terrains se libèrent et les jardins familiaux privés de l'Île apparaissent.

C'est dans les années 2000 et 2010 que de nouveaux objectifs touchent ces jardins collectifs. En effet, ils sont utilisés pour valoriser des friches urbaines après la démolition d'immeubles dans des quartiers dits sensibles. Ils ont alors un objectif à la fois pédagogique et social, à l'image du Jardin Pédagogique d'Ozanam créé par la société de bailleurs sociaux ALOGEA en 2008. L'association Gée-Aude, déléguée par ALOGEA de 2008 à 2011 pour réaliser de l'animation au sein du jardin, a accueilli des jeunes du quartier en difficulté désœuvrés pendant la journée. Elle les a sensibilisés à l'environnement et à l'importance d'une meilleure alimentation grâce à de nombreuses animations sur le développement durable, l'écologie, les plantes, fleurs et insectes du jardin. Ces animations ont néanmoins cessé avec la fin du contrat de l'association et la reprise de gestion par ALOGEA. Depuis, les mêmes objectifs restent mais sont appliqués avec plus de difficulté.

En 2011, un nouveau jardin naît sous l'impulsion des habitants du quartier du Viguier et ALOGEA leur permet de nouveau d'occuper un terrain en friche. Bien qu'il reste propriétaire, ALOGEA délègue la gestion quotidienne à l'association de jardiniers. Le jardin offre une vingtaine de parcelles à des personnes en difficulté financière afin qu'ils puissent cultiver des fruits et légumes pour leur propre consommation alimentaire. La responsable du jardin au sein d'ALOGEA précise que même si aucune charte n'existe, les jardiniers ne doivent pas utiliser de pesticides ni d'engrais chimiques.

Résumé sur les objectifs des jardins

Dans tous ces jardins, l'objectif alimentaire ressort systématiquement. L'aspect financier et l'autosuffisance alimentaire sont donc importants pour tous les adhérents, en particulier dans le jardin du Viguier. L'objectif environnemental est également poursuivit dans tous les jardins, notamment dans le jardin de la Reille, grâce aux techniques et formation de jardinage. Enfin, la vocation éducative est très présente dans le jardin pédagogique d'Ozanam, mais aussi dans celui de la Reille avec la mise en place des TAP.

2) Description des acteurs

La Mairie est propriétaire des terrains sur lesquels sont implantés les jardins de la Reille et de la Fajeolle. Elle intervient également au sein de ces deux jardins à travers :

- Le Service des Espaces Verts qui participe en fournissant des aides matérielles et techniques aux associations. Il peut également apporter des aides financières ponctuelles comme pour la construction d'un bâtiment ou la mise en place d'une clôture. Il fournit aussi des bennes pour les déchets verts et les enlève afin d'en faire du compost.
- Le Service des Associations qui octroie 9 000 € par an de subventions aux associations de ces deux jardins.

Le Conseil Régional, le Conseil Général, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement ont fourni au total 30 000 € pour la création des deux jardins gérés par ALOGEA.

L'association des jardins de la Reille et l'association des jardins de la Fajeolle sont responsables du fonctionnement de ces deux jardins au quotidien. Elles vérifient le respect du règlement, organisent les réunions d'assemblée générale (AG) fixant le budget et les nouveaux objets, règlent les différends, et entretiennent les parties et le matériel commun. Elles s'occupent aussi de la comptabilité et de la trésorerie, recueillent les cotisations et payent les charges de fonctionnement.

La société ALOGEA participe à la vie des jardins collectifs de Carcassonne puisqu'elle est à l'origine de la création de deux jardins : celui d'Ozanam et celui du Viguier. Elle est toujours responsable du premier alors qu'elle ne fait que veiller techniquement et matériellement sur le deuxième. En effet, les jardiniers du Viguier se sont regroupés en association interne gérant les cotisations et sont aidés par le centre social du Viguier pour les aspects administratifs.

L'association Gée-Aude fut un acteur important lors de la création du jardin d'Ozanam et lors des premières années de fonctionnement puisqu'elle était sous contrat avec ALOGEA pour effectuer de l'animation sur le jardin.

3) Les jardins collectifs dans les documents institutionnels

Les jardins collectifs sont utilisés dans le cadre de la trame verte permettant un support de la biodiversité d'après le SCOT. Le PCET les considère également comme des objets d' « urbanisme durable » permettant la réintroduction d'espaces verts et naturels dans la ville (Annexe n°11). Leur promotion y est évoquée grâce à des projets pilotes dans des quartiers concernés par le plan de rénovation urbaine (PRU). Un projet de jardins ouvriers de 3500m² y est annoncé ainsi que la réintroduction d'espaces naturels en zone urbaine par les jardins potagers du Viguier et le jardin éducatif d'Ozanam (ALOGEA en partenariat avec la Ville, l'Agglomération et le département).

Ces objectifs environnementaux, d'urbanisme durable et de support de la biodiversité sont retrouvés dans la plupart des jardins de la ville. Les jardins souhaitent en effet pratiquer une agriculture durable et le jardin du Viguier souhaite sensibiliser les jeunes aux questions environnementales.

c. Perpignan

1) Description des jardins

Il existe quatre jardins familiaux à Perpignan : le jardin du CCAS, le jardin de Mailloles, le jardin du Bas Vernet et le jardin du parc Maillol.

Description factuelle

Les jardins du CCAS

Ces jardins familiaux ont été créés dans les années 1910. Le CCAS gère ce jardin de 0,7ha composé de 40 parcelles de 150m² mises à disposition de la population de la ville. Chacun des 43 adhérents doit verser une cotisation de 100 € par an au CCAS. Un règlement intérieur existe mais aucune charte n'est présente dans ce jardin.

Les jardins de Mailloles

Ce jardin familial, créé en 2007, est géré par l'association de loi 1901 des Jardins familiaux de Mailloles. Les 0,2ha sont divisés en 20 parcelles de 100m². Chacun des 20 adhérents doit verser une cotisation annuelle de 60 €. Un règlement intérieur est présent mais pas de charte.

Les jardins du Bas Vernet

Ce jardin familial est géré depuis sa création en 2010 par l'association de loi 1901 des Jardins familiaux du Bas Vernet. Ce jardin de 0,3ha comporte 30 parcelles dont la superficie varie entre 61 et 119m². Les 30 adhérents versent une cotisation de 1 € par m² par an à l'association. Un règlement intérieur et une charte sont appliqués dans ce jardin.

Les jardins du parc Maillol

Ce jardin familial inauguré en mars 2014 est le plus récent de Perpignan. L'association de loi 1901 des Jardins familiaux du Parc Maillol gère 0,2ha de terrain découpé en 8 parcelles de 105m² et 16 parcelles de 77m². Les 24 adhérents versent une cotisation annuelle de 1 € par m² et sont soumis à un règlement intérieur. Aucune charte n'est par contre appliquée.

Perpignan, une ville s'enthousiasmant de nouveau pour les jardins

Perpignan est une ville de 118 238 habitants couvrant 68,1 km². Ce chef-lieu du département des Pyrénées-Orientales fait partie des villes fleuries avec 4 fleurs. Seuls 117 habitants sont adhérents à un jardin familial à Perpignan soit 0,1% de la population. Les jardins familiaux, d'une superficie totale de 1,4 ha représentent donc environ 0,02% de la superficie perpignanaise.

L'histoire des jardins ouvriers à Perpignan commence dans les années 1910 avec le legs de terrains par de grands bourgeois au bureau de bienfaisance de la ville, devenu aujourd'hui le CCAS de Perpignan. D'après le directeur adjoint du CCAS, il est assez indépendant de la Mairie, même si le Maire est président du conseil d'administration, composé de membres élus par le conseil municipal ou nommés par le Maire. Ces élus avaient d'ailleurs instauré des critères d'attribution sociaux il y a environ quinze ans : bénéficier des minima sociaux était alors nécessaire pour obtenir un jardin. Ce fut cependant un échec d'après le directeur adjoint du CCAS donc un retour à la situation antérieure a été opéré. Aujourd'hui, toute personne habitant le quartier du jardin peut demander une parcelle et aucun critère d'attribution particulier n'est en vigueur même si la population reste plutôt ouvrière. Le CCAS n'a édité aucune charte pour réglementer les pratiques agronomiques mais le directeur adjoint estime que les jardiniers se comportent naturellement bien vis-à-vis de l'environnement. Dès le départ, ce jardin avait une vocation alimentaire et sociale.

Aujourd'hui encore, le jardin représente un complément alimentaire très important pour les jardiniers d'après le directeur adjoint.

La dynamique des jardins familiaux a repris un nouvel élan depuis une dizaine d'années, notamment grâce à la Direction du Cadre de Vie à la Mairie, anciennement appelée Direction de l'Environnement et de la Propreté urbaine. Pour les trois jardins familiaux récents, elle est systématiquement porteuse du projet de création et de sa réalisation.

Les jardins familiaux de Mailloles ont été créés en 2007 dans un nouveau quartier prioritaire (NQP) suite à une concertation du Centre Social Mailloles, représentant la Mairie, avec les habitants du quartier. Au départ, le Centre Social (CS) aidait assez fortement l'association des Jardins familiaux de Mailloles mais cette association avait vocation à être indépendante donc l'accompagnement s'est interrompu. Les jardiniers, qui doivent habiter le quartier, ne sont pas soumis à une charte mais le règlement intérieur interdit l'usage des pesticides. D'après le directeur du CS, l'objectif initial de ce jardin était de créer une mixité sociale et intergénérationnelle. Selon lui, le jardin attire toujours de nombreuses personnes cherchant un complément alimentaire et 15 parcelles supplémentaires vont d'ailleurs être ajoutées en décembre 2014.

Les jardins familiaux du Bas Vernet ont été créés en 2010, suite à un travail de 2 ans, lors de réunions au cours desquelles des habitants ont mené une réelle réflexion sur le jardin qu'ils voulaient établir. Ce jardin s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine. L'association des Jardins familiaux du Bas Vernet est d'ailleurs hébergée par le Centre Social du Bas Vernet. Les parcelles, attribuées à des habitants du quartier ayant participé aux réunions préalables, sont cultivées selon le mode biologique, comme le stipule la charte (Annexes confidentielles) en vigueur dans le jardin. Selon la présidente de l'association, les objectifs de ce jardin sont avant tout de créer du lien social et d'apporter un soutien alimentaire aux familles dans ce quartier où la lutte contre la pauvreté et l'isolement sont des enjeux majeurs. La production d'aliments respectueux de l'environnement et l'animation au sein du jardin sont aussi des objectifs importants et chaque année, le jardin organise par exemple la fête des jardins familiaux.

Très récemment, en mars 2014, le jardin du Parc Maillol a été inauguré. Contrairement aux deux jardins précédents, le jardin se situe ici au sein d'un parc de 3ha où la vocation de loisir est prépondérante et non dans un quartier à revaloriser. L'association gérante n'est d'ailleurs pas hébergée par un CS. L'attribution des parcelles se fait ici uniquement par ordre d'inscription et les jardiniers ne sont pas soumis à une charte spécifique. Le président de l'association précise néanmoins que tous les jardiniers sont soucieux d'adopter de bonnes pratiques agronomiques. Pour lui, l'objectif de ce jardin est surtout de créer du lien social et fournir une alimentation saine.

Résumé sur les objectifs des jardins

L'objectif principal des jardins du CCAS est certainement celui alimentaire. Cet objectif est très présent dans les jardins de Mailloles mais il est renforcé par un objectif social. Grâce au dynamisme de sa présidente et à la collaboration étroite qu'il y a eu avec la Mairie, le jardin du Bas Vernet est celui aux fonctions les plus multiples : c'est sûrement celui à Perpignan où les objectifs d'animation et de respect environnemental sont les plus présents, en plus des enjeux sociaux et alimentaires. Enfin, un objectif de loisir est développé dans les jardins du Parc Maillol en plus de l'enjeu alimentaire et de celui de lien social.

2) Description des acteurs

La Mairie joue un rôle essentiel à Perpignan :

- La Direction Cadre de Vie est responsable des projets concernant les jardins en particulier grâce à son actuel directeur. Elle est à l'origine de la création et a financé l'aménagement des trois jardins récents. C'est également elle qui met à disposition les terrains pour les jardins. Elle a enfin élaboré une charte, un règlement intérieur et une convention pour les jardins (*Annexes confidentielles*).
- Le Service Centres Sociaux dirige le Centre Social Maison de Mailloles-Saint Assiscle et le Centre Social Maison du Bas Vernet. Chacun de ces centres sociaux héberge une association gestionnaire d'un jardin. Ce service, aussi appelé Direction du Développement Social et de la Jeunesse (DDSJ), peut également verser aux associations des bourses Fonds Initiatives Habitants (FIH) pour financer des projets collectifs visant à favoriser le lien social et la solidarité.
- La Direction Mairies de Quartier est responsable des cinq Mairies de quartier, dont la Mairie de Quartier Nord. Celle-ci a aidé à l'aménagement du jardin du Parc Maillol. Le directeur de cette Mairie de quartier peut être sollicité par l'association des Jardins familiaux du Parc Maillol ou par l'association des Jardins familiaux du Bas-Vernet en cas de problèmes techniques.
- Les Services Techniques s'occupent de l'entretien de l'extérieur des jardins. Ce qui est à l'intérieur est à la charge des jardiniers. Le CCAS peut également faire appel à eux pour certains chantiers à l'intérieur de son jardin.

Le CCAS, établissement public dépendant directement de la Mairie, gère en totalité les jardins familiaux qui lui appartiennent. Le directeur adjoint du CCAS s'occupe d'attribuer les parcelles, de gérer les conflits éventuels et des travaux réalisés dans le jardin. Un gardien retraité, ancien employé au CCAS, s'occupe de la surveillance du jardin et de son bon fonctionnement au quotidien.

L'Agglomération fournit des composteurs, en particulier au jardin du Bas Vernet.

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales (CG66) aide les communes à acquérir du foncier pour créer des jardins collectifs. Il a fourni une aide financière pour la création des jardins familiaux de Mailloles et du Bas Vernet.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées-Orientales, par l'intermédiaire de sa paysagiste, a donné gratuitement quelques conseils à la commune de Perpignan pour la création de jardins familiaux. Le CAUE a rédigé un guide intitulé « Les jardins familiaux en Pyrénées-Orientales » où le bon fonctionnement des jardins de Mailloles et de ceux du Bas Vernet est mis en avant.

Les associations des Jardins familiaux de Mailloles, des Jardins familiaux du Bas Vernet et des Jardins familiaux du Parc Maillol, sont toutes trois responsables de la gestion du jardin leur correspondant. Elles doivent attribuer les parcelles libres, régler les différends et vérifier le bon fonctionnement du jardin. Pour les jardins du Bas-Vernet, un médiateur intervient pour recueillir les cotisations.

La Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) (Annexe $n^{\circ}13$) assure une conformité juridique au jardin familial du Parc Maillol en échange d'une cotisation annuelle de $450 \in$. Les autres jardins n'ont pas souhaité souscrire à cette association nationale.

Des entreprises de travaux extérieurs interviennent pour réaliser certains travaux au sein des jardins comme la réfection du château d'eau dans le jardin du CCAS.

EDF a aidé au financement du forage du Bas Vernet.

3) Les jardins collectifs dans les documents institutionnels

Les jardins familiaux sont devenus un enjeu dans les documents d'urbanisme de Perpignan. Ils doivent notamment permettre de développer et de valoriser le patrimoine d'après le SCOT et le PLU, d'établir une stratégie transfrontalière en favorisant les échanges sur les jardins d'après le PCET et l'Agenda 21, de mieux gérer l'eau et lutter contre les pollutions de l'eau d'après le PCET, le SCOT et l'Agenda 21, de sensibiliser au développement durable, en particulier avec le développement du compostage, d'après le PCET et de créer de la cohésion et de la mixité sociale d'après le PCET, le SCOT et le PLU (Annexe n°11).

On remarque que certains enjeux cités dans ces documents sont effectivement très présents dans les jardins perpignanais. L'objectif de lien social et de mixité est réel dans les quatre jardins, une meilleure gestion de l'eau est un enjeu pour le Directeur Cadre de vie et les présidents de jardins et la sensibilisation au développement durable est effective dans la plupart des jardins, en particulier celui du Bas Vernet. Les deux premiers objectifs des documents institutionnels ne sont par contre pas vraiment ressortis au cours de nos entretiens.

d. Béziers

1) Description des jardins

A Béziers, il existe 4 jardins collectifs : le jardin des Cheminots de la Muraillette, le jardin des Cheminots du Rebaut, le jardin du Lirou et les petits jardins de Sauclières. A ceux-ci s'ajoute un nouveau jardin des Cheminots qui pourra accueillir des jardiniers au cours du printemps 2015.

Description factuelle

Centre des jardins collectifs et familiaux des Cheminots

Jardin de la Muraillette

C'est un jardin familial créé en 1967, géré par l'association Jardinot. Il possède une superficie de 1,6ha environ, hébergeant 100 parcelles dont la surface peut varier entre 150 et 200m². Les 100 adhérents paient une adhésion s'élevant à 17 € par an versée à l'association nationale des Jardinots. Les jardiniers paient également 120 € par an pour la location de leur parcelle. Ce jardin possède un règlement intérieur ainsi qu'une charte.

Jardin du Rebaut

Ce jardin familial créé en 1974, est géré par l'association Jardinot. Il a une surface de 0,8ha environ et est composé de 36 parcelles de 220m², chacune attribuée à un adhérent. Les jardiniers versent une adhésion de 17 € par an à l'association nationale des Jardinots, à laquelle s'ajoute une cotisation annuelle de 120 € pour la location de leur parcelle. Ce jardin possède un règlement intérieur ainsi qu'une charte.

Jardin à venir

La mise en place de ce jardin familial a été décidée en février 2014 et il verra le jour lorsque les travaux seront terminés, au cours du printemps 2015. Il sera géré par l'association de loi 1901 des Jardinots. Sa surface est de 0,26ha et la dizaine de parcelles qui y seront dessinées auront une aire de 150 m², ce qui permettra d'accueillir une dizaine de jardiniers. Ceux-ci devront payer une adhésion de 17 € par an à l'association Jardinot. Ce jardin possèdera un règlement intérieur ainsi qu'une charte.

Jardin du Lirou

Ce jardin familial a été mis en place dans les années 1980 et relève d'une gestion totalement privée. Le jardin a une superficie d'environ 7ha comprenant 70 parcelles de

1 000m² et comptant 70 jardiniers. Chaque jardinier étant propriétaire de sa parcelle, il n'y a pas de cotisation. Il n'y a pas non plus de règlement intérieur, ni de charte.

Les petits jardins de Sauclières

Ce jardin familial date lui aussi des années 1980 et relève d'une gestion privée. Il occupe 1,9ha partagés en 20 parcelles de 940m² attribuées à 20 adhérents. Les parcelles appartenant totalement aux jardiniers, il n'y a ni cotisation, ni règlement, ni charte.

Béziers, une ville aux jardins collectifs privés développés

La Ville de Béziers possède 71 432 habitants pour une superficie totale de 95,5km² ⁵, ce qui fait d'elle la deuxième ville la plus peuplée et la plus grande de l'Hérault. Béziers a reçu trois fleurs au concours des villes et villages fleuris et les jardins collectifs ont contribué à l'attribution de cette récompense. Nous pouvons compter 236 jardiniers au sein des jardins collectifs de la ville, ce qui représente 0,3% de la population totale. La ville de Béziers possède une surface de 11,5ha réservée aux jardins collectifs, ce qui représente 0,12% du territoire biterrois. Cette vaste superficie est due à l'importante surface des parcelles privées des jardins du Lirou et des petits Jardins de Sauclières qui appartiennent à des particuliers. Sans eux, nous arrivons à 2,7ha de jardins collectifs, soit 0,03% de la superficie de Béziers, tous appartenant à l'association des Jardinots.

Les jardins des Cheminots

L'histoire des jardins collectifs à Béziers commence en 1967, avec la mise en place du jardin familial de la Muraillette, par l'association Jardinot. Celle-ci avait pour objectif d'aider les agents de la SNCF à se nourrir. A sa construction, ce jardin comportait 60 parcelles, ce qui ne suffisait pas à couvrir la demande des habitants. L'association des Jardinots de Béziers a ensuite trouvé un autre terrain en 1974 constituant le Jardin du Rebaut. En 2013, le jardin de la Muraillette a été agrandi.

Ces deux jardins, Muraillette et Rebaut, possèdent le même président et fonctionnent de la même manière. Les jardiniers obtiennent une parcelle selon leur position dans la liste d'attente. Ces deux jardins mettent en application la charte du jardinage raisonné rédigée par l'association nationale des Jardinots ($Annexe\ n^9$). Le président souhaite par ailleurs durcir la réglementation vis-à-vis des personnes n'entretenant par leur parcelle.

Aujourd'hui, d'autres objectifs viennent rejoindre celui de l'alimentation dans ce jardin. En effet, la Directrice des Espaces Verts et des Equipements Sportifs à la Mairie de Béziers convie les jardins des Cheminots à l'évènement Jardins en fête qui permet, selon elle et le président des Jardinots de Béziers, de sensibiliser la population à l'environnement. Cet objectif est également souligné lors du Printemps des Jardins organisé par la Maison de la vie associative (MVA) qui sensibilise notamment les enfants au jardinage. La Directrice des Espaces Verts ajoute qu'un objectif de santé est également soutenu grâce à ces jardins qui sont sollicités pour le projet VIF mis en place dans la commune de Béziers. Ce projet est géré par l'association FLVS et a pour but de « prévenir l'obésité chez l'enfant, garantir la santé et le bien-être de tous et de contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation et d'activité physique ».

Mise en place d'un nouveau type de jardin

Les jardins du Lirou ont été mis en place dans les années 1980. Ils sont nés d'un projet porté par des particuliers qui souhaitaient avoir un terrain pour se nourrir, se divertir et posséder un espace de verdure. Dès le départ, chaque particulier était propriétaire de sa parcelle. L'association n'existe plus depuis 2008, d'après l'ancien président de l'association des jardins du Lirou. Il nous a indiqué que l'association était là pour récupérer les cotisations et gérait le paiement de la consommation en eau, en faisant l'intermédiaire entre le jardin et

_

⁵ D'après les chiffres de 2011 de l'INSEE

la société du Bas-Rhône. En 2007, la gestion de l'eau a été modifiée : certains jardiniers étaient demandeurs d'un compteur personnel, qui leur a été installé lors du renouvellement de contrat avec le Bas-Rhône. Chaque jardinier règle donc individuellement sa consommation en eau. Comme chaque jardinier est propriétaire il n'y a pas de réels critères d'attribution des parcelles.

Chacun est libre de cultiver comme il l'entend puisqu'il n'y a pas de charte et qu'aucune pratique agronomique n'est officiellement préconisée. Néanmoins, selon l'ancien président de l'association, le désherbage est manuel et l'herbe est laissée sur place. Il n'y a pas de compost. Les jardiniers n'ont pas intérêt à utiliser des produits phytosanitaires car ils travaillent pour leur propre consommation et suivent un mode de culture respectueux de l'environnement. L'ancien président souligne également que malgré l'absence de règlement au sein du jardin, chacun est censé avoir un engagement moral.

Le jardin a des objectifs alimentaires, de loisirs pour les enfants et sociaux en créant un lien entre jardiniers, d'après l'ancien président. L'enjeu environnemental peut ressortir au cas par cas au sein de certaines parcelles car certains jardiniers peuvent s'engager sur des projets avec des associations par exemple.

Les petits jardins de Sauclières ont été créés eux aussi dans les années 1980 par des particuliers. Ils ont vu leur association syndicale libre dissoute très récemment, en octobre 2014, au profit d'une gestion privée des propriétaires des parcelles. En effet, personne ne s'est manifesté pour reprendre sa gestion, comme nous l'a indiqué l'ancienne secrétaire de l'association. Il ne possède pas de charte particulière mais encourage la pratique de l'agriculture raisonnée et biologique.

Remise au goût du jour des jardins collectifs

Au printemps 2015, un nouveau jardin des Cheminots verra le jour puisqu'une convention a été signée en février 2014 entre la municipalité et l'association des Jardinots de Béziers. En effet, la Mairie ayant acheté un terrain et une maison situés en zone inondable, elle a souhaité qu'ils soient destinés à la réalisation d'un jardin collectif. Ne souhaitant pas s'occuper du fonctionnement de ce jardin, la municipalité met à disposition gratuitement le terrain à l'association des Jardinots qui doit assurer sa gestion en contrepartie. D'après la convention (Annexe n°9), ce jardin a un but alimentaire, social, de santé, et de loisir. De plus, elle impose des critères sociaux établis avec le CCAS quant à l'attribution des parcelles de ce jardin. Le jardin est destiné à des ménages "modestes" qui ont une activité mais ne bénéficient pas des minima sociaux.

Le jardin appartiendra donc à l'association des Jardinots de Béziers et les jardiniers seront tenus d'appliquer la charte du jardinage raisonné de l'association ($Annexe\ n^\circ 9$). Le jardin fonctionnera de la même manière que les deux autres, participera aux mêmes évènements et son président sera le même que celui des jardins de la Muraillette et du Rebaut.

Selon la Directrice des Espaces Verts, Béziers met en œuvre une politique de délégation de la gestion des jardins collectifs. Elle justifie ceci par le fait que les associations les gèrent très bien et que ce genre d'initiatives doit être porté par les habitants eux-mêmes pour qu'elles fonctionnent. L'intervention de la municipalité ne ferait que ralentir la dynamique du jardin.

Les jardins collectifs à Béziers relèvent donc surtout du domaine privé, bien que la municipalité soit favorable à ce type de dispositif et encourage leur développement.

Résumé des objectifs des jardins

Les jardins collectifs ont un objectif alimentaire dans tous les cas. De plus, le lien social qu'ils permettent d'établir entre les jardiniers est remarqué dans les jardins des Cheminots et celui du Lirou.

2) Description des acteurs

La Mairie intervient au sein des jardins collectifs de Béziers et ces liens ont été renforcés depuis peu avec la mise en place d'un nouveau jardin collectif. L'ancienne municipalité de Béziers a mis en place une convention avec l'association des Jardinots. Elle met à disposition gratuitement un terrain à l'association pour la construction du nouveau jardin collectif.

- Le Service des Espaces Verts et des Equipements Sportifs est mené par l'élue en charge de l'Ecologie urbaine, de l'Environnement, de la Propreté et des Espaces Verts. C'est la directrice de ce service qui suit le projet de réalisation du nouveau jardin des Cheminots. De plus, elle organise l'évènement « Jardins en fête » auquel l'association Jardinot de Béziers participe. Les techniciens de ce service sont parfois sollicités pour effectuer des travaux dans les jardins, en particulier pour la mise en place du nouveau jardin des Cheminots conventionné avec la mairie.
- Le Service de la Voirie intervient pour les travaux des jardins des Cheminots (lors de l'extension de la Muraillette par exemple, et lors de la mise en place du nouveau jardin).
- Le Service aux Associations attribue 200 €/an de subventions à l'association
 Jardinot.

Le Conseil Général de l'Hérault donne 150€ /an aux Jardinots de Béziers qui font une demande de subvention auprès du délégué à la solidarité, aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

L'association Jardinot joue un rôle prépondérant dans la gestion des jardins collectifs de Béziers, et ce à différentes échelles. L'association locale des Jardinots de Béziers gère le jardin au quotidien. Elle attribue les parcelles, vérifie le bon fonctionnement du jardin (respect de la charte), gère les travaux éventuels sur le jardin, etc. Le président recueille les cotisations pour les parcelles et pour l'association nationale. Chaque année, il relève la consommation en eau du jardin dont le coût est partagé ensuite entre les jardiniers et payé au Bas-Rhône. Le comité local des Jardinots de Béziers gère les commandes de graines du catalogue de l'association, gère les adhérents du jardin du Cheminot de Béziers, organise les festivités et fait connaître l'association. L'association nationale des Jardinots supervise tous les jardins des Cheminots de France. C'est à elle que revient les cotisations annuelles des adhérents à l'association Jardinot (*Annexe n°12*).

Les jardins collectifs à Béziers interagissent avec d'autres associations, notamment en participant à des évènements ou des projets menés par la Maison de la Vie Associative de Béziers comme le Printemps des jardins ou VIF mené par l'association FLVS.

La société du Bas-Rhône Languedoc approvisionne tous les jardins collectifs de Béziers en eau. Les jardiniers paient donc leur consommation à cette société.

3) Les jardins collectifs dans les documents institutionnels

Les jardins collectifs sont mentionnés à plusieurs reprises dans les documents institutionnels de Béziers que nous avons étudiés. Ils sont mis en avant pour appuyer certains objectifs des collectivités territoriales comme l'objectif environnemental. Le PCET et le SCOT mettent en avant un "urbanisme durable", où les jardins collectifs permettent de limiter les risques du réchauffement climatique liés au milieu urbain, favorisent la sensibilisation de la population au changement climatique dans leur quotidien (PCET) et améliorent "l'expression de la biodiversité" (SCOT) (Annexe n°11). Les objectifs alimentaires et économiques sont également promus : les jardins collectifs constituent un levier d'action pour l'accès à une alimentation saine et en quantité suffisante à la population (CLS). Ils sont alors considérés comme un espace attractif du territoire (SCOT) et leur développement est recherché. Enfin la valorisation du territoire est un objectif important. Béziers possède une

zone inondable importante près de l'Orb et le PLU projette de valoriser ces terres en mettant en place des jardins collectifs.

Les jardins collectifs sont des entités qui permettent de servir un urbanisme durable. Ce dernier, à travers ces potagers dans la Ville, se pare de nouveaux objectifs qui répondent à des enjeux actuels majeurs comme le réchauffement climatique, le développement durable ou la sensibilisation de la population au respect de l'environnement. De plus, les institutions sont aujourd'hui pleinement conscientes des aspects alimentaires et économiques qu'offrent les jardins.

Les objectifs annoncés dans les documents institutionnels sont en partie ceux des acteurs rencontrés. En effet, les objectifs alimentaires et économiques sont énoncés au sein de la Mairie et par les responsables de jardins, tout comme l'objectif de santé qui est mis en avant par le projet VIF. De plus, l'objectif environnemental est abordé par tous les acteurs, même s'il se matérialise plus en tant que sensibilisation à l'environnement pour la municipalité à travers les évènements décrits plus haut. Pour les jardiniers, cet objectif relève de la préservation des ressources naturelles, à travers le respect de charte pour certains jardins. En ce qui concerne la valorisation du territoire, la Directrice des Espaces Verts et des Equipements sportifs nous a indiqué souhaiter créer des jardins familiaux sur un terrain inondable et inexploitable situé en plein cœur de ville. Elle est de plus en discussion avec le SEBLI qui est une société d'aménagement du petit littoral qui possède des terres entre le canal du midi et l'Orb pour y créer des jardins collectifs. Cependant, les objectifs sociaux ne sont pas retrouvés dans les documents institutionnels.

e. Alès

1) Description des jardins

Dans cette ville, nous avons pu mettre en évidence trois jardins collectifs : les jardins familiaux des Près Saint-Jean, les jardins en prairie d'Alès et le jardin des Cheminots d'Alès. Nous n'avons pas d'information concernant ce dernier jardin.

Description factuelle

Les jardins familiaux de la Prairie d'Alès

Ces jardins familiaux créés en 1923 sont actuellement gérés pas un groupe informel appartenant au comité local des jardins familiaux alésiens. Leur superficie totale de 2ha comprend 42 parcelles individuelles de 200m² en moyenne. Les 42 adhérents doivent payer une cotisation allant de 68 à 98 € par an en fonction du type d'approvisionnement en eau qui est présent sur leur parcelle. Ce jardin possède un règlement intérieur et une charte « Jardinage et environnement ».

Les jardins familiaux des Près Saint-Jean

Ces jardins familiaux créés en 2010 sont actuellement gérés par le CCAS de la ville. Leur superficie totale de 0,24ha comprend 27 parcelles individuelles de 50m² et 2 parcelles collectives de 100m². Trois autres parcelles de 50m² sont utilisées pour les besoins communs des jardiniers (l'une sert au stockage du fumier et du compost, une autre est utilisée comme « porte-greffe » pour permettre aux jardiniers de récolter leurs propres graines et la dernière est cultivée en agriculture biologique pour montrer ses bienfaits). Les 27 adhérents que compte ce jardin doivent payer une cotisation annuelle de 50 € et déposer une garantie de 100 € lors de leur entrée dans le jardin. Ce jardin possède un règlement intérieur.

Une ville où la FNJFC est très ancrée

La ville d'Alès comprend 40 851 habitants pour une superficie totale de 23,2 km² ce qui en fait la deuxième ville du Gard dont elle est la sous-préfecture. Elle possède

actuellement 4 fleurs. Ces deux jardins comptent donc 69 adhérents au total soit 0,17 % de la population totale. De plus, ils représentent 2,24ha soit 0,10% de la superficie d'Alès.

Les jardins familiaux de la Prairie d'Alès ont été créés en 1923 sous le nom de « Œuvre alaisienne des jardins ouvriers » sous l'impulsion de l'Abbé Lemire qui souhaitait mettre à disposition des lopins de terres aux mineurs pour qu'ils puissent nourrir leur famille et sortir de leurs conditions de vie précaires. Ce jardin était alors géré par la LFCTF. Selon l'ancienne responsable du jardin et l'actuelle représentante de la Fédération Nationale des Jardins Collectifs et Familiaux en LR, les jardins ne sont actuellement plus destinés exclusivement aux ouvriers mais à toutes les personnes résidant à Alès, ne possédant pas de jardin et étant capables de cultiver tout en respectant la charte « Jardinage et Environnement ». Selon elle, la superficie des parcelles a diminué car le profil des personnes les travaillant ont bien changé. En effet, ces personnes travaillent ou ce sont des familles mono-parentales qui n'ont pas beaucoup de temps à accorder au jardinage. Grâce à la charte, le comité local de la Fédération incite les jardiniers à « maîtriser la consommation en eau » ou encore à « choisir les plantes qui sont cultivées ».

Les jardins des Près Saint-Jean ont été mis en place en 2010 par la Ville suite à une forte demande des habitants du quartier des Près Saint-Jean qui souhaitaient créer du lien social. Ils s'intègrent aussi dans le projet de rénovation urbaine et d'amélioration du cadre de vie dont faisait l'objet les quartiers des Cévennes et des Près Saint-Jean. Ce projet qui s'est terminé en 2010, devait permettre de mieux intégrer ces quartiers et leurs habitants au reste de la ville. Il devait par exemple lutter contre la précarité des habitants, contre l'absence de mixité sociale ou encore autoriser la réappropriation des espaces publics devenus des « déserts humains ». Ainsi, 30 parcelles ont été mises en place dans ce quartier sous la gérance d'une association. Suite à des conflits entre les jardiniers et l'association, le jardin fut fermé pendant 3 ans puis a rouvert sous la gestion du CCAS. De nouveaux critères d'attribution ont alors été mis en place. Par exemple, le règlement (*Annexes confidentielles*) mentionne que le jardin doit favoriser la mixité sociale en attribuant les 2/3 des parcelles du jardin à des résidents du quartier et l'autre tiers devra être réservé à des alésiens extérieurs au quartier.

L'animatrice du jardin et employée de Mairie nous a expliqué qu'elle essayait de sensibiliser les jardiniers à une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Pour ce faire, elle a créé une parcelle témoin de $50m^2$ pour montrer aux plus réticents les bienfaits de telles pratiques. De plus, elle a installé un « nid écologique » au fond du jardin et un « hôtel à insectes ».

Depuis sa reprise par le CCAS, de nombreux espaces ont été aménagés dans le jardin pour rendre ce lieu plus convivial. Par exemple, l'animatrice du jardin a mis en place une pergola, un barbecue et a acheté des outils communs à tous les jardiniers. De plus, les deux parcelles collectives sont entretenues conjointement par les jardiniers et cette animatrice. L'association Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) intervient dans le jardin avec les écoles maternelles pour les sensibiliser à la protection de l'environnement.

Résumé sur les objectifs des jardins

Dans les jardins de la Prairie d'Alès, l'enjeu environnemental est très présent, sans pour autant négliger l'objectif alimentaire. Dans les jardins familiaux des Près Saint-Jean, il semble que la création d'un lieu convivial et de mixité sociale soit le principal objectif et l'animatrice du jardin tente par ailleurs de faire évoluer les mentalités vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement tout en conservant une vocation alimentaire.

2) Description des acteurs

La Mairie est présente à Alès à travers :

- Le Pôle Environnement urbain hébergeant l'élue en charge des jardins collectifs.
- Le Service des Espaces Verts achetant des graines pour les jardins familiaux des Près Saint-Jean et mettant en place les animations assurées par l'animatrice des Près Saint-Jean.
- Le CCAS où la directrice gère les jardins familiaux des Près Saint-Jean. L'une des particularités de cette Ville est que les directeurs généraux des services de la Mairie sont aussi affiliés à l'Agglomération. Le rôle du CCAS dans le jardin est défini dans le règlement intérieur du jardin (*Annexes confidentielles*). Il décide des orientations et du programme des animations au sein du jardin, fixe le montant des cotisations et du dépôt de garantie. Il attribue aussi les parcelles aux candidats et tranche les différends.

L'Agglomération a participé financièrement à la création des jardins familiaux des Près Saint-Jean en versant 46% des 65 000 € de budget initial.

Le Conseil Général du Gard a participé financièrement à la création des jardins familiaux des Près Saint-Jean en versant 31% du budget initial. Il donne aussi 500 € par an aux jardins familiaux de la Prairie d'Alès.

Le Fonds Européens du Développement Economique et Régional (FEDER) a versé 23% du budget de création des jardins familiaux des Près Saint-Jean.

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a participé à l'aménagement des jardins des Près Saint-Jean en délimitant les parcelles par des allées.

Le Trésor Public contrôle les flux d'argent du jardin des Près Saint-Jean.

L'association des jardins familiaux alésiens a participé à l'aménagement des jardins des Près Saint-Jean en collaboration avec la Mairie. En effet, elle a fourni les récupérateurs d'eau alors que la Mairie a fourni les coffres et les abris. Elle gère aussi les jardins en Prairie d'Alès

L'association MNE-RENE-30, qui est le réseau gardois des acteurs de l'éducation à l'environnement, cherche à développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement comme la lutte biologique. Cette association attend de savoir si elle pourra intervenir sur les parcelles collectives des Près Saint-Jean dans le cadre du CUCS. Elle intervient aussi sur des petits carrés du jardin avec les écoles maternelles du quartier.

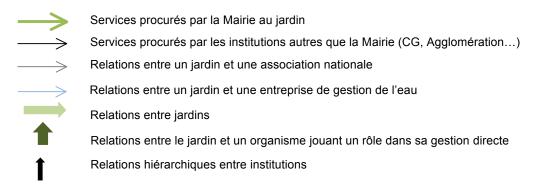
L'Association de Soutien pour l'Insertion (ASPI) travaillait avec les jardins des Près Saint-Jean mais a arrêté à cause de problèmes de cohabitation entre les membres de l'association et les jardiniers.

3) Les jardins collectifs dans les documents institutionnels

Sur les documents étudiés, seul l'Agenda 21 mentionne les jardins qui pourraient être utilisés pour sensibiliser la population au développement durable et pour protéger la biodiversité. Cela semble en cohérence avec les objectifs environnementaux énoncés plus haut même si ceux-ci ne sont pas les principaux.

f. Synthèse des jardins dans les villes

Nous avons réalisé pour chaque ville un schéma synthétique des acteurs, de leurs rôles et de leurs interactions dans les Figure 1, Figure 2, Figure 3, Figure 4 et Figure 5. Ils reprennent toutes les données concernant les acteurs ainsi que les descriptions factuelles des jardins. La légende est la suivante :



L'épaisseur des flèches est représentative de l'importance de la relation ou de l'implication des acteurs.

Le Tableau 1 présente quant à lui tous les descripteurs des jardins et villes ainsi que la liste des acteurs. Nous pouvons déjà observer que le nombre de jardins est globalement le même pour chaque ville (entre 3 et 5). Cependant, cela cache une disparité de superficies relativement importante puisque dix fois plus de surfaces sont affectées aux jardins à Béziers par rapport à Perpignan et le pourcentage de la surface urbaine affectée aux jardins est y ainsi six fois plus important. Nous pouvons néanmoins remarquer que dans tous les cas, les jardins ne sont pas un élément essentiel du paysage urbain puisqu'ils ne représentent au maximum que 1,2‰ de la surface urbaine. D'autre part, relativement peu de personnes sont impliquées dans un jardin. Ce ne sont d'ailleurs pas les villes avec la plus grande proportion de jardins dans la surface urbaine qui comptent le plus grand pourcentage d'adhérents aux jardins. A Narbonne, seulement 0,4‰ de la surface urbaine est dédiée aux jardins mais 5‰ de la population est adhérente alors qu'à Alès, les jardins recouvrent 1,0‰ de la surface urbaine mais seulement 2‰ de la population y est adhérente.

Les acteurs impliqués dans les jardins ne sont pas fondamentalement différents d'une ville à l'autre, mais des différences existent néanmoins. La mairie intervient systématiquement, mais les services concernés sont assez diverses. L'agglomération, les Conseil Général ou Régional, occuperont également une place plus ou moins importante dans la création des jardins. Enfin, les associations impliquées sont nombreuses et spécifiques à chaque jardin, même si des associations telles que Jardinot reviennent souvent sur le devant de la scène.

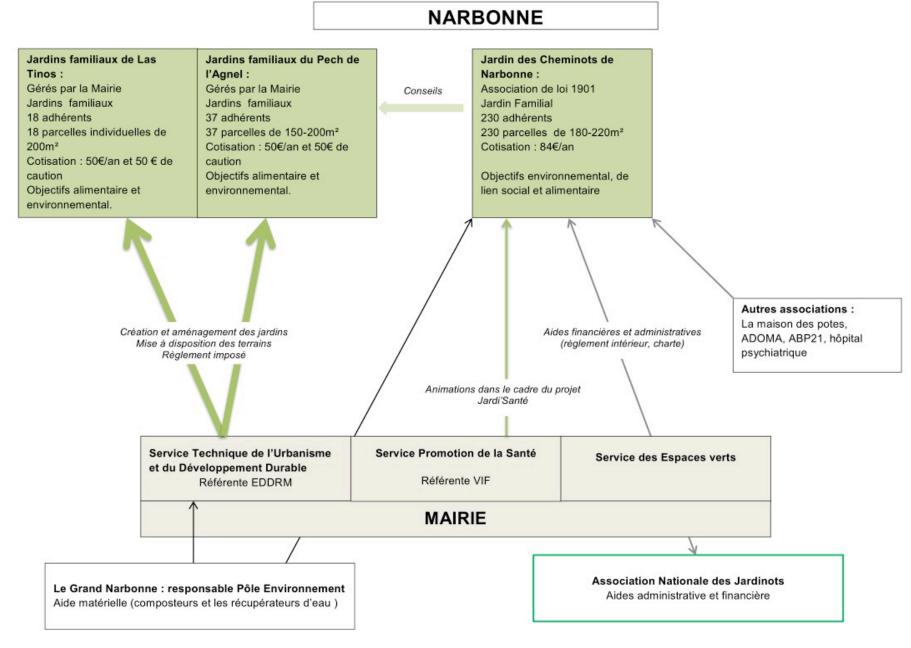


Figure 1 : Schéma récapitulatif des acteurs et de leur rôle dans la ville de Narbonne

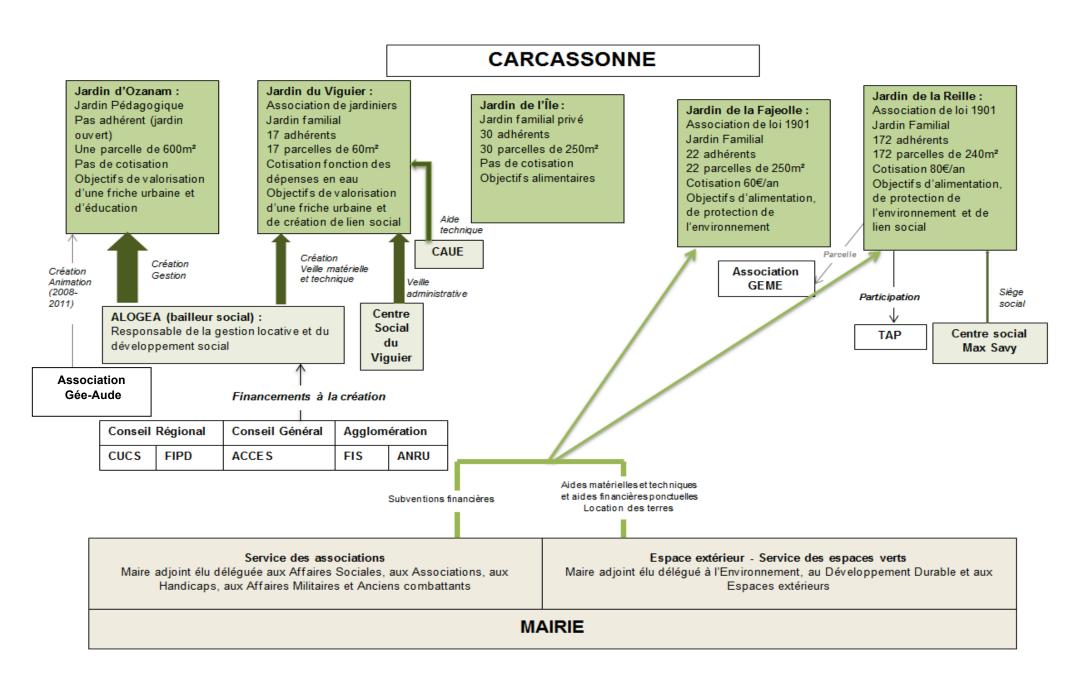


Figure 2 : Schéma récapitulatif des acteurs et de leur rôle dans la ville de Carcassonne

PERPIGNAN Jardin's du Bas Vernet : Jardins de Mailloles: Jardins du Parc Maillol: Jardins du CCAS: Association de loi 1901 Jardins Jardins familiaux gérés par le Association de loi 1901 Association de loi 1901 Jardins familiaux Jardins familiaux familiaux CCAS 24 adhérents 30 adhérents 20 adhérents 40 lo cataires 30 parcelles entre 70 et 119 m² 20 parcelles de 100 m² 24 parcelles de 105 ou 77 m² 40 parcelles de 150 m² Cotisation: 1€/m²/an Cotisation: 1€/m²/an Cotisation: 60€/an Cotisation: 100€/an Objectifs de lien social et O bjectifs de mixité so ciale et Objectifs de lien social, Objectifs alimentaires alimentaires alimentaires alimentaires Centre Social Maison Mairie de Quartier Nord: CCAS: Centre Social Maison du Mailloles - St Assiscle: Directeur Directeur adjoint Bas-Vernet: Directeur du CS Rôle de la mairie : Gestion totale du jardin: Animatrice pour adultes attribution des parcelles, Réalisation de Rôle du CS: Rôle du CS : gestion des conflits, des l'am énagem ent du jardin Hébergement de l'association - Soutien logistique Gestion desproblèmes travaux.... Hébergement de l'association externes Bourse FIH pour la fête des jardins familiaux Ressources Création et aménagement des jardins humaines (762€) Mise à disposition des terrains nécessaires Règlement, convention et charte imposés Service des Centres Direction du Cadre de vie: Direction Mairies de Quartier: Sociaux (DDSJ): Directeur Directeur Directeur MAIRIE CAUE: Paysagiste FNJFC: CG 66: Chefpôle Agriculture, Forêt, Espace rural Conseil aux communes et associations, formations sur le thème Assure la conformité sur le plan Aide financière pour la création des jardins de Mailloles et du juridique du jardin en échange Bas-Vernet Rédaction d'un guide sur « Les jardins familiaux en Pyrénéesd'une cotisation (450€/an) Orientales »

Figure 3 : Schéma récapitulatif des acteurs et de leur rôle dans la ville de Perpignan

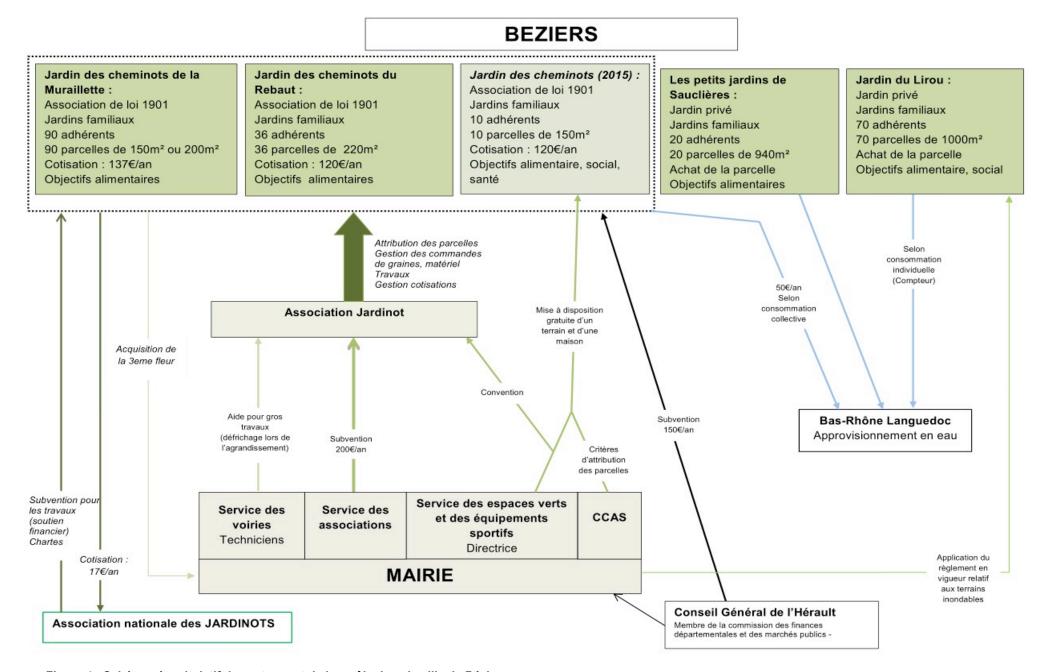


Figure 4 : Schéma récapitulatif des acteurs et de leur rôle dans la ville de Béziers

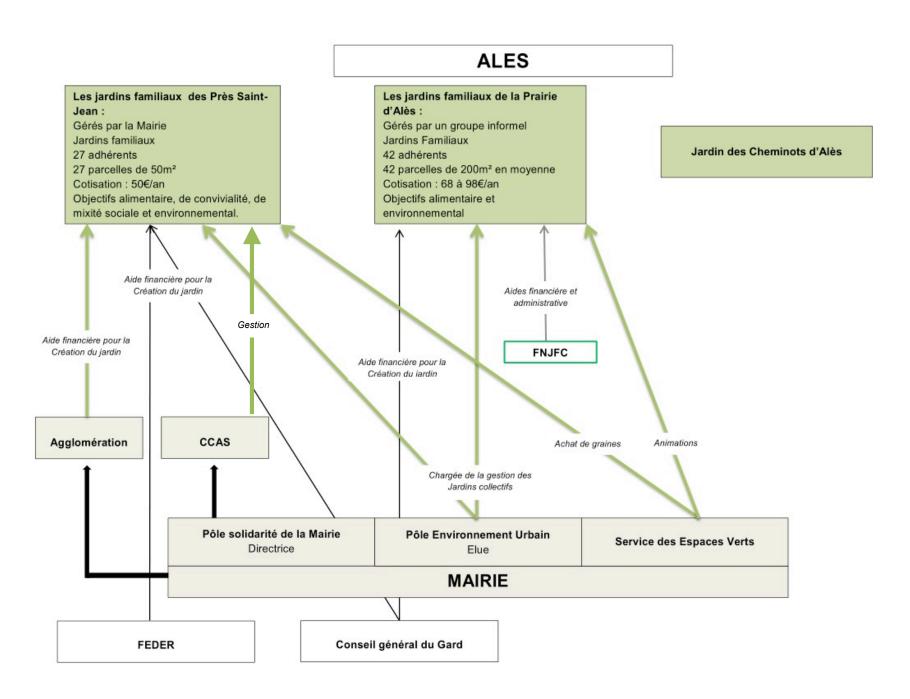


Figure 5 : Schéma récapitulatif des acteurs et de leur rôle dans la ville d'Alès

Tableau 1 : Synthèse des descripteurs et acteurs spécifiques aux 5 villes étudiées

		ripteurs Iles	Descripteurs jardins			6	Acteurs					
	Superficie (km²)	Nb d'habitants	Nb de jardins	Superficie des jardins (ha)	Nb d'adhérents	% de la surface urbaine affectée aux jardins	% de la pop. adhé- rente aux jardins	Mairie	Ministères CG Agglomération	Associations jardins	Associations liées	Autres
Narbonne	173	51 546	3	7,0	272	0,04	0,5	- Service technique urbanisme et développement durable - Service des espaces verts - Service promotion de la santé	- Agglomération : pôle environnement - Ministère MEDDE - Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche	- Jardinot, - IDEAL	- La Maison des potes - ADOMA - ABP 21	-
Carcassonne	65,1	47 268	5	7,0	241	0,10	0,5	- Service des espaces verts - Service des associations (9 000€ /an)	- CG - CR - Ministères de l'Intérieur et de l'Egalité des Territoires et du Logement : 30 000€ pour le jardin d'Ozanam	- Jardins de la Reille - Jardins de la Fajeolle		- ALOGEA (bailleur)
Perpignan	68,1	118 238	4	1,4	117	0,02	0,1	 Direction du Cadre de vie Service des Centres Sociaux Direction des Mairies de Quartier 	- CG: environ 50000€ à la création du jardin du Bas Vernet et de celui de Mailloles	- Jardins familiaux de Mailloles - Jardins familiaux du Bas Vernet - Jardins familiaux du Parc Maillol	-	-
Béziers	95,5	71 432	5	11,5	236	0,12	0,3	- Service des espaces verts et des équipements sportifs - Service de la voirie - Service des associations : 200 €/an	- CG : 150 €/an	- Jardinot (3 jardins)	- FLVS	- Société Bas-Rhône
Alès	23,2	40 851	3	2,2	69	0,10	0,2	 Service des espaces verts Pôle solidarité pôle environnement urbain CCAS 	- CG : aide financière	- FNJCF	- Association MNE-RENE- 30	-

2. Les systèmes de gouvernance des jardins collectifs

Au vu des descriptions précédentes, nous avons choisi de classer les jardins selon quatre grands types, établis en fonction du degré d'implication de la Mairie et des institutions dans le fonctionnement des jardins. Le « modèle institutionnel » regroupe les jardins entièrement gérés par une institution publique, le « modèle associatif » décrit les jardins entièrement gérés par une association mais où la Mairie peut intervenir très ponctuellement, le « modèle collaboratif » relève d'une collaboration entre Mairie et association et le « modèle privé » concerne les jardins indépendants vis-à-vis des institutions. Pour illustrer chaque type, nous avons pris l'exemple d'un jardin où nous avons complètement décrit la gouvernance avec les acteurs y intervenant, les moyens de financement et de gestion mis à disposition et les instances régulant le fonctionnement du jardin. Nous avons ensuite rapproché les autres jardins du jardin pris comme exemple.

a. Type 1: modèle institutionnel

Ce modèle est dominé par les acteurs publics. Il peut aller du "municipalisme" qui correspond à la régie directe par les villes d'un certain nombre de services urbains, jusqu'à une forme de "multi-level governement" qui associe différents niveaux de gouvernement dans la définition d'un projet et de son financement.

Les jardins appartenant à ce type sont donc entièrement gérés par une personne référente affiliée à un service particulier de cette institution (cotisation, règlement, critères d'attribution de parcelles).

Nous avons donc pu répertorier cinq jardins dont la gouvernance se rapporte à ce type : les jardins familiaux des Près Saint Jean à Alès, les Jardins familiaux de Pech de l'Agnel et ceux de Las Tinos à Narbonne et enfin le jardin du CCAS. Pour illustrer ce type de gouvernance, nous prendrons comme exemple les jardins familiaux de Pech de l'Agnel à Narbonne.

1) Les jardins de Pech de L'Agnel et de Las Tinos à Narbonne

Acteurs et rôles

Tout d'abord, ces jardins ont été créés et aménagés par la Mairie sur des terres inondables et non constructibles. Ils sont actuellement gérés par le Service Technique Urbanisme et Développement durable de la Ville et plus précisément par la référente EDDRM. Un comité de pilotage a été mis en place et est composé de représentants de la Mairie et de techniciens, pour s'occuper de la gestion du jardin.

Le Service des Espaces Verts n'intervient pas directement dans le jardin mais c'est lui qui est chargé de trouver des entreprises privées pour réaliser certains travaux dans le jardin comme le débroussaillage.

Enfin, d'autres acteurs peuvent être mis en avant comme l'Agglomération qui a fourni des composteurs et des récupérateurs d'eau. Néanmoins, leurs remplacements sont aux frais de la Mairie. De plus, le président du jardin des Cheminots intervient sur le jardin en donnant des conseils sur les types de légumes à cultiver.

Moyens de financements

Le jardin est financé par le budget du Service Technique Urbanisme et Développement durable de Narbonne. La référente EDDRM décide des dépenses à effectuer pour le jardin.

La cotisation annuelle et la caution que les adhérents doivent payer sont, elles aussi, fixées par la Mairie.

Moyens de gestion

Le service technique « urbanisme et développement durable » de la Ville est chargé de faire appliquer le règlement intérieur comme par exemple l'interdiction d'utiliser les pesticides ou encore les engrais chimiques.

Instance de régulation

Les parcelles sont attribuées à des résidents narbonnais par le comité de pilotage qui gère aussi les expulsions et les différends entre les jardiniers ou avec des personnes extérieures au jardin. De plus, pour gérer ces jardins, le comité de pilotage s'appuie sur le règlement intérieur (*Annexes confidentielles*).

Avec ce mode de gestion, nous pouvons remarquer que la Mairie et plus précisément le Service Technique Urbanisme et Développement durable gère quasiment tous les paramètres de la gouvernance de ces jardins et les autres acteurs n'ont que très peu de poids. Ce mode de gestion est relativement simple car un service et une seule personne s'occupent de la gouvernance de ces jardins.

2) Autres jardins correspondant à ce modèle

Les jardins du CCAS de Perpignan sont gérés par le CCAS.

Les jardins familiaux des Près Saint-Jean sont actuellement entièrement gérés par le CCAS d'Alès. Il n'est pas intervenu dans la création de ce jardin, en effet, la Mairie, l'association des jardins familiaux alésiens et l'ANRU ont assuré son aménagement. Ils n'ont pas été créés grâce au financement de la Ville comme dans le cas de Narbonne mais grâce au Conseil Général du Gard, de l'Agglomération et du FEDER. A l'origine, le jardin avait été confié à une association mais cela n'a finalement pas été concluant à cause de vives tensions entre les jardiniers et les membres de l'association. Après une fermeture de 3 ans, la Mairie a alors décidé de confier le jardin au CCAS. Ainsi, le mode de gouvernance actuel de ce jardin est bien institutionnel mais seulement parce que le mode associatif du départ n'a pas fonctionné.

b. Type 2: modèle associatif.

Les jardins collectifs peuvent être gérés de façon autonome par des associations. Dans ce modèle, la mairie n'intervient presque pas et n'interfère pas avec les décisions prises par l'association. Cependant, ce type de gestion n'exclut pas une participation ponctuelle des institutions.

Nous avons pu répertorier six jardins dont le système de gouvernance s'appuie sur le fonctionnement d'une association : le jardin des Cheminots à Narbonne, les jardins de la Reille, de la Fajeolle à Carcassonne, les jardins familiaux en prairie d'Alès et le centre des jardins des Cheminots à Béziers.

Il existe différentes associations de jardins collectifs, mais celle des Jardinots (Annexe n°12) est très présente. Nous nous appuierons ici sur l'exemple des jardins des Cheminots de Béziers.

1) Le jardin des Cheminots à Béziers

Les acteurs et leurs rôles

Les jardins de la Muraillette et du Rebaut, font partie de l'association Jardinot. Ils sont constitués en une association de loi 1901, avec à sa tête un président épaulé par un bureau

(vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et son adjoint). Le président récolte les cotisations et autres charges auprès des jardiniers et les reverse aux différentes instances concernées. En effet, la consommation totale en eau du jardin est divisée entre les jardiniers et l'argent est reversé à la société du Bas-Rhône Languedoc. Il gère les demandes et attribue les parcelles aux nouveaux jardiniers.

L'association nationale des Jardinots intervient dans la gestion des jardins des Cheminots de Béziers. En effet, elle récolte les cotisations d'adhésion de l'association qui s'élèvent à 17 € par an. Les terrains sur lesquels se trouvent les jardins n'appartiennent pas à la SNCF, mais à un particulier qui les loue. Les jardiniers doivent donc payer la location de leur parcelle (120 € par an) à l'association nationale des Jardinots qui la reverse ensuite au propriétaire.

De manière générale, on peut dire que la Ville de Béziers intervient peu au sein des jardins des Cheminots de Béziers. La municipalité peut intervenir de manière ponctuelle sur les jardins lorsque l'association fait appel à elle. Par exemple, lorsque le jardin de la Muraillette s'est agrandi, le président de l'association n'a pas demandé de soutien financier à la Mairie. Il a préféré bénéficier d'une aide matérielle à travers l'intervention du service de la voirie pour défricher initialement le terrain. En ce qui concerne d'éventuelles aides matérielles aux jardins (bacs à compost, récupérateurs d'eau), la mairie considère qu'elles représentent un coût trop onéreux pour la Ville et ne sont donc pas apportées.

En tant qu'association, les jardins des Cheminots de Béziers sont parfois sollicités pour prendre part à des évènements organisés par la municipalité, comme « jardins en fête », le « printemps des jardins » qui sensibilise les enfants au jardinage ou encore « vivons en forme », projet soutenu par l'association FLVS. Ces projets regroupent souvent plusieurs associations et sont menés par la Maison de la Vie Associative de Béziers.

Les moyens de financements

L'association nationale des Jardinots subventionne les travaux des jardins : pour obtenir ces aides financières, le président de l'association doit préalablement réaliser des devis et les envoyer au siège de l'association à Paris. Par exemple, lors de l'extension du jardin de la Muraillette, l'association des Jardinots avait proposé 400 000 €. Cependant, de nombreux chantiers ont été assurés par les jardiniers biterrois et certains jardiniers du Jardin des Cheminots de Narbonne, ce qui a réduit le coût de l'agrandissement à 48 000 €. Ces fonds sont issus du budget de l'association nationale qui provient pour la majeure partie des cotisations de tous les Jardinots de France et des éventuels bénéfices perçus par l'activité d'agrofourniture de l'association.

Des financements sont également obtenus au niveau de la Mairie. En effet, le Service des associations de la mairie octroie une subvention de 200 € par an aux Jardinots.

Le Conseil Général de l'Hérault aide aussi financièrement le jardin des Cheminots de Béziers avec une subvention de 150 € par an.

Les moyens de gestion du jardin

Au sein du jardin, le président de l'association assure l'application du règlement intérieur qui est une charte élaborée par l'association Jardinot et commune aux jardins des Cheminots au niveau national. Chaque jardinier a signé cette charte et doit la respecter. Le président des jardins des Cheminots de Béziers souhaite durcir la réglementation vis-à-vis des personnes n'entretenant par leur parcelle. Jusqu'à présent, les membres du bureau réalisaient des visites et envoyaient des courriers d'avertissement aux personnes qui entretenaient mal leur jardin. Au bout de 4 mois, le centre des jardins effectuait une contre-

visite : si la situation n'avait pas évolué, les personnes étaient expulsées par une lettre de résiliation.

■ Les instances de régulation :

Cette association tient une AG plusieurs fois par an, à laquelle ses interlocuteurs municipaux sont invités.

Il existe un comité pour ce jardin. Son président est aussi celui de l'association régionale LR des Jardinots. Ce comité a pour fonction de gérer les commandes de graines au catalogue de l'association : il envoie la commande collective du jardin, la reçoit et la stocke jusqu'à ce que tous les jardiniers soient venus récupérer ce qu'ils ont achetés. De plus, sa mission consiste à gérer tous les adhérents du jardin du Cheminot du comité de Béziers (environ 380 adhérents), aider et contribuer à faire connaître l'association, recruter de nouveaux adhérents et organiser les animations et festivités.

L'association Jardinot est autonome vis-à-vis des municipalités et autres institutions. De plus, elle gère les débordements, les atteintes au règlement intérieur ou à la charte. C'est un des aspects qui est soulevé par la mairie de Béziers pour justifier la délégation de la gestion des jardins collectifs aux associations.

2) Autres jardins obéissant à ce modèle

D'autres jardins sont aussi gérés par une association autre que celle des Jardinots, comme c'est le cas pour le jardin de la Reille à Carcassonne. Le principe de fonctionnement reste le même. Cependant, ils n'appartiennent pas forcément à un réseau national bien "hiérarchisé", ce qui diminue leurs liens avec l'extérieur. Cependant, ils sont libres de rédiger leurs propres règlements et encaissent directement les cotisations qui constituent ensuite leur budget. Ils n'ont donc pas la possibilité d'être subventionnés, contrairement aux Jardinots qui peuvent l'être de manière conséquente par l'association nationale lors de gros travaux comme une extension par exemple.

c. Type 3: modèle collaboratif

Ce troisième modèle engage la participation de deux parties : la Mairie et une association. La Ville est fortement impliquée dans la mise en place du jardin mais délègue la gestion quotidienne du jardin à une association. La Mairie fixe en particulier les règles par le biais de chartes ou de conventions entre elle et l'association.

Nous avons donc pu répertorier quatre jardins de ce type dans les villes étudiées : les jardins du Bas Vernet, les jardins familiaux de Mailloles et les jardins familiaux du Parc Maillol à Perpignan ainsi que le nouveau jardin des Cheminots à Béziers.

Nous allons ici prendre l'exemple des jardins du Bas Vernet à Perpignan pour expliciter ce mode de fonctionnement.

1) Les Jardins familiaux du Bas Vernet

Description des acteurs concernés et de leurs rôles

Les jardins familiaux du Bas Vernet ont été créés sous la volonté conjointe de la municipalité et des habitants du quartier du Bas Vernet. Ce quartier a été choisi par la ville de Perpignan pour implanter un jardin à cause de la précarité, de la pauvreté et des difficultés alimentaires qui y sont observées. Un sondage a été mené pour savoir si les habitants étaient intéressés par un tel projet. Pendant deux ans, des réunions tous les mois ou deux mois ont ensuite été organisées pour que les personnes intéressées réfléchissent sur le jardin qu'ils voulaient établir et élaborent presque le règlement.

La Direction de l'Environnement et de la Propreté urbaine, maintenant renommée Direction du Cadre de Vie, s'est alors complètement chargée de la réalisation du projet qui a nécessité près de 350 000 € d'investissement. La Direction de l'Environnement a mis les terres à disposition de l'association des Jardins familiaux du Bas Vernet. Cette mise à disposition temporaire des espaces publics permet à la Mairie de ne pas être dépendante du code rural, ce qui lui aurait imposé la même règlementation que celle appliquée aux agriculteurs, tout en conservant les droits sur ce terrain. La municipalité s'est ensuite occupée de l'aménagement du jardin (travail du sol, mise en place de matériel et de deux zones : une de stockage et une collective), de la mise aux normes du forage préexistant et de l'installation de pompes à bras pour l'irrigation. La subvention d'environ 50 000 € versée à la municipalité par le CG66 était en effet conditionnée par la remise aux normes de ce forage. EDF a également participé à son financement.

Une fois le jardin créé, sa gestion quotidienne a été confiée à l'association des Jardins familiaux du Bas Vernet. Elle est en charge du fonctionnement du jardin en assurant le respect du règlement intérieur, l'entretien des parties communes, la vérification des équipements, l'organisation et l'animation d'activités. L'association gère aussi la location des parcelles, leur attribution, favorise la bonne entente entre les jardiniers et joue le rôle de médiateur en cas de conflit. Les éventuelles animations, comme la fête des jardins familiaux organisée par l'association doivent permettre de responsabiliser les habitants, renforcer le lien social, favoriser l'autoproduction et pratiquer une agriculture raisonnée.

L'association est hébergée par le Centre Social du Bas Vernet, représentant de la Mairie. Il la soutient en cas de besoin, notamment pour monter des dossiers de subventions. Si un problème technique est observé, l'association peut se tourner vers la Mairie de Quartier Nord.

Moyens financiers mis à disposition du jardin

La ville de Perpignan a fixé le montant des cotisations à 1 € par m² par an (article 2.1 de la convention de partenariat). Un médiateur, délégué par la ville, est chargé de récolter ces cotisations car l'association avait été confrontée à des problèmes de paiements. Ces cotisations sont reversées à l'association pour assurer le bon fonctionnement du jardin. Les fonds restants sont utilisés pour des fêtes de quartier ou actions pour les habitants.

La municipalité n'accorde pas de subvention au jardin étant donné qu'elle met déjà gratuitement à disposition les terrains et que tout l'aménagement est fourni. Cependant, le jardin peut faire une demande de Fonds Initiatives Citoyenneté (FIC) à la DDSJ. D'après la Mairie de Perpignan, «ce fonds est destiné à soutenir les initiatives individuelles ou collectives présentées par des habitants de la ville de Perpignan et productrices de solidarité ou de lien social ». Il se décline en deux types de bourses : le Fonds Initiatives Habitants (FIH) et le Fonds de Soutien aux Initiatives Associatives (FSIA). Le jardin du Bas Vernet touche une bourse annuelle FIH de 762 € pour l'organisation de la fête des jardins familiaux. L'acceptation de demande de bourse FSIA a également permis aux jardiniers de se rendre au Salon de l'Agriculture.

Des documents formalisant le partenariat entre les acteurs

Trois documents (*Annexes confidentielles*), rédigés par la municipalité, déterminent la responsabilité de la Ville représentée par le Centre Social du Bas Vernet et la Direction du Cadre de Vie, celle de l'association, et celle des jardiniers. Ces trois documents sont la charte, le règlement intérieur et la convention de partenariat.

La charte définit les règles de vie du jardin, c'est-à-dire la sécurité du site, le respect des autres jardiniers, l'entretien des parties communes et le respect de l'environnement. La

mairie a ainsi imposé la culture selon le mode biologique à travers cette charte. Elle décrit également le rôle de l'association des jardiniers du Bas Vernet.

Le règlement intérieur explicite les conditions d'affectation et de résiliation des jardins, les cotisations, la responsabilité civile, les règles concernant les parties communes, les règles d'exploitation du jardin, le règlement des différends et l'engagement des jardiniers.

La convention de partenariat définit enfin les conditions du partenariat entre la Ville et l'association c'est-à-dire les engagements réciproques contractés, la validité de 9 ans de la convention et les activités et objectifs de l'association. C'est cette convention qui exprime principalement les obligations de l'association et qui fixe le rôle de la municipalité dans la gérance du jardin. L'article 2.7 désigne par exemple le Centre Social du Bas Vernet pour soutenir et accompagner l'association afin qu'elle soit en mesure d'appliquer la convention.

Instances de régulation

Comme pour toute association, une AG est organisée chaque année. Elle fait le bilan de l'année et permet d'élire le bureau de l'association. Le Directeur du Cadre de Vie est convié aux AG.

L'association doit tenir la Ville informée de ses activités (communication de son calendrier et rapport d'activité, article 3.2 et 4.3 de la convention de partenariat). D'après la charte, un médiateur a aussi été nommé pour être « référent de la ville de Perpignan concernant le bon fonctionnement du site de jardins potagers ».

Gouvernance selon le mode collaboratif

L'association du jardin collectif est donc la principale gestionnaire puisqu'elle est en charge du fonctionnement quotidien du jardin. La municipalité, qui fournit le terrain, reste néanmoins présente dans sa gestion et y exerce un droit de regard. Le Centre Social, entité de la Mairie, est également le lieu d'hébergement de l'association. Les documents édités par la Ville rendent enfin l'association dépendante de la municipalité qui lui demande un rapport d'activité annuel.

2) Autres jardins obéissant à ce modèle

A Perpignan, les jardins familiaux de Mailloles et ceux du Parc Maillol fonctionnent de la même manière que les jardins du Bas Vernet. Il existe cependant quelques différences. Pour le premier, il n'y a pas de charte et le jardin n'organise pas de projet particulier et ne dispose donc pas de bourses FIC. Dans le second cas, le jardin n'est pas géré par le centre social mais est rattaché à la mairie de Quartier Nord pour régler ses problèmes techniques. Une convention d'occupation a été contractée entre la Ville et chaque jardinier, explicitant les obligations de chaque partie.

A Béziers, un nouveau jardin géré selon ce type verra le jour en 2015. La mairie de Béziers, et en particulier la Direction des espaces verts et des équipements sportifs a passé une convention avec l'association des Jardinots de Béziers. La Ville a acheté un terrain de 2000 m² comportant une vieille maison pour en faire des jardins collectifs, suite à la demande du directeur général des services.

En février 2014, elle a passé une convention ($Annexe\ n^\circ 9$) avec le président de l'association Jardinot de Béziers. La convention stipule que le terrain et la maison sont mis à disposition gratuitement à l'association. En contrepartie, cette dernière s'engage à gérer son fonctionnement tout en respectant les critères d'attribution ($Annexe\ n^\circ 9$) que la mairie a établie avec l'aide ponctuelle du CCAS. Ce nouveau jardin des Cheminots fonctionnera comme les deux autres préexistants dans la ville.

d. Type 4: modèle privé

Le modèle dit privé correspond à une gestion par un établissement privé ou par des particuliers. Le premier fait référence à un projet de jardin collectif porté par un acteur privé, comme les bailleurs sociaux. Le deuxième cas correspond à une gestion assurée entièrement par les jardiniers propriétaires.

Nous pouvons regrouper cinq jardins sous ce modèle le Jardin du Lirou, les petits jardins de Sauclières à Béziers, les Jardins de l'Ile, le Jardin d'Ozanam et du Viguier à Carcassonne.

1) Les jardins du Viguier et d'Ozanam à Carcassonne

Description des acteurs concernés et de leur rôle

L'établissement ALOGEA est un exemple de société privée participant à la gestion des jardins collectifs d'Ozanam et de ceux du Viguier à Carcassonne. C'est une particularité pour un bailleur social de participer à la gouvernance de certains jardins. La personne en charge des jardins est la responsable de la gestion locative et du développement social. Elle s'occupe de l'accompagnement social des habitants et de la gestion des espaces extérieurs entourant les logements.

De nombreux acteurs ont été présents lors des créations de ces deux jardins. En 2008, lors de la mise en place du jardin pédagogique d'Ozanam sur une de ces friches urbaines, un dossier a été monté après concertation avec l'association Gée-Aude et la Régie du quartier. L'ensemble de ces acteurs a permis de mobiliser la population autour du projet et de trouver les financements permettant l'aménagement. Ensuite, en 2011, lors de la création du jardin du Viguier, le dossier a été monté suite à la demande des habitants auprès de l'assistante sociale du quartier. Le Centre Social ainsi que le CAUE et le bailleur participent au projet en fédérant les habitants et en trouvant les financements. Dans les deux cas, les terrains appartiennent au bailleur.

De 2008 à 2011, le bailleur social s'occupait du fonctionnement quotidien du jardin pédagogique d'Ozanam en employant l'association Gée-Aude, sous contrat. Cette association faisait vivre le jardin et animait des ateliers auprès du public concerné. De plus, le bailleur mobilise la Régie du Quartier pour participer à l'entretien des espaces verts.

Suite à la mise en place du jardin de Viguier, une association interne de jardiniers s'est montée. Le rôle du bailleur social consiste alors à la veille technique et matérielle. Le centre social du Viguier quant à lui assure l'aide administrative auprès des jardiniers. Le bailleur veille à ce que les jardins restent propres et entretenus, que la clôture soit en bonne état, qu'il n'y ait pas de déchets tandis que le rôle de l'association est plutôt de créer du lien social. Le CS les accompagne pour les guider pour la réalisation d'AG et les adhésions, les comptes... Les jardiniers assurent alors l'organisation du jardin et la récolte des cotisations annuelles.

Moyens de gestion

Il n'y a pas de règlement, cependant, le bailleur interdit oralement l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques pour la culture sur les parcelles des deux jardins. De plus, il laisse le jardin pédagogique d'Ozanam ouvert à tous publics sans nécessité d'adhérer ou de cotiser.

A l'époque où l'association Gée-Aude effectuait l'animation, un règlement propre à l'association et aux différentes activités existait. Le bailleur exigeait à Gée-Aude qu'il n'y ait pas d'inscription nécessaire pour participer aux animations puisque le public visé était un public d'enfants de quartiers difficiles n'ayant pas l'habitude des activités périscolaires.

Actuellement, il n'y a pas d'animation et la fréquentation du jardin est en baisse, on observe un manque de financement et d'aide de la part des collectivités. ALOGEA a donc mandaté la Régie du Quartier pour s'occuper de l'entretien des plantations et du nettoyage du jardin partagé.

En ce qui concerne les jardins du Viguier, le bailleur a attribué les parcelles en fonction de l'implication des personnes dans le projet et de leur participation aux nombreuses réunions permettant son aboutissement. Une fois que toutes les parcelles étaient occupées et les jardiniers installés, le bailleur a demandé à ces derniers de se regrouper en association interne pour gérer leur jardin de manière plus autonome.

Moyens financiers

Une enveloppe d'un montant de 80 000 € a permis d'effectuer les travaux et de faire fonctionner le jardin pédagogique d'Ozanam pendant 3 ans. Le fond d'innovation social (FIS) a fourni 40 000 €, les financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de la Ville dans le cadre du projet de rénovation urbaine se sont élevés à 30 000 €. Le reste provenait de fonds propres, de Ministères via le contrat urbain de cohésion social (CUCS) et le Fonds interministériels de prévention de la délinquance (FIPD), du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté de l'Agglomération de Carcassonne.

Des fonds d'un montant de 25 000 € ont été débloqués pour la création du jardin du Viguier. Des subventions du Ministère, par le biais de l'action culturelle contre les exclusions et les ségrégations (ACCES), de la Région, du Département, de l'Agglomération et de la Ville leur ont aussi été accordées.

Le jardin pédagogique d'Ozanam ne reçoit plus aucun financement extérieur ce qui a abouti à l'arrêt de l'animation.

Le jardin du Viguier fonctionne grâce aux cotisations des jardiniers d'un montant d'une trentaine d'euros couvrant les frais d'assurance et d'eau.

Instances de régulation

Aucune instance de régulation particulière n'est mise en place en ce qui concerne les deux jardins si ce n'est l'assemblée générale du jardin du Viguier.

2) Autres jardins obéissant à ce modèle

Par contre pour les jardins de Béziers et les jardins de l'Île, le fonctionnement est différent. Ce sont vraiment des personnes particulières qui sont à l'origine de la mise en place des jardins. Ils sont chacun propriétaires de leur parcelle ou bien plusieurs jardiniers sont propriétaires d'une parcelle et la gèrent de manière autonome. Chacun est responsable de sa parcelle et le mode de gestion est assez individualiste même s'il peut exister un lien social entre les jardiniers.

e. Synthèse des types de gouvernance

Le Tableau 2 résume les types de gouvernance présents dans chaque ville. Nous pouvons facilement nous apercevoir que les types de gouvernance sont très variés d'une ville à l'autre. A Carcassonne par exemple, tous les jardins sont assez indépendants et gérés selon le modèle associatif ou privé, alors qu'à Perpignan, l'institutionnalisation des jardins est très forte et tous les jardins sont gérés selon le modèle institutionnel ou collaboratif.

Nous observons néanmoins une assez bonne répartition des jardins entre les différents modèles. Seul le modèle associatif semble globalement plus présent. Ce type de jardins, tout comme celui privé, semble d'ailleurs assez ancien globalement, contrairement

aux modèles collaboratifs et institutionnels très majoritairement représentés par des jardins récents, créés depuis moins d'une dizaine d'années.

Tableau 2 : Synthèse des types de gouvernance dans les 5 villes étudiées

	Modèle institutionnel		Modèle associatif		Modèle collaboratif		Modèle privé	
	Jardins concernés (nom et date création)	Proportion des jardins	Jardins concernés (nom et date création)	Proportion des jardins	Jardins concernés (nom et date création)	Proportion des jardins	Jardins concernés (nom et date création)	Proportion des jardins
Narbonne	- Jardins de Pech de l'Agnel (2011) - Jardins du Rec de Las Tinos (2009)	2 jardins 66% des jardins de la ville	- Jardin des Cheminots (1952)	1 jardin 33% des jardins de la ville				
Carcassonne			- Jardin de la Reille (1926) - Jardin de la Fajeolle (?)	2 jardins 40% des jardins de la ville			- Jardins de l'Ile (1980) - Jardins d'Ozanam (2008) - Jardin du Viguier (2011)	3 jardins 60% des jardins de la ville
Perpignan	- Jardins du CCAS (1910)	1 jardin 25% des jardins de la ville			- Jardins de Mailloles (2007) - Jardins du Bas-Vernet (2010) - Jardins du Parc Maillol (2014)	3 jardins 75% des jardins de la ville		
Béziers			Jardins des Cheminots - de la Muraillette (1967) - du Rebaut (1974)	2 jardins 40% des jardins de la ville	- Nouveau jardin des Cheminots (2015)	1 jardin 20% des jardins de la ville	- Jardins du Lirou (1980) - Petits jardins de Sauclières (1980)	2 jardins 40% des jardins de la ville
Alès	- Jardins des Près St Jean (2010)	1 jardin 50% des jardins de la ville	- Jardins en Prairie d'Alès (1923)	1 jardin 50% des jardins de la ville				
Total	4 jardins 21% des jardins étudiés		6 jardins 32% des jardins étudiés		4 jardins 21% des jardins étudiés		5 jardins 26% des jardins étudiés	

Discussion

1. Intérêts et difficultés liés à chaque modèle de gouvernance

a. Type 1 : modèle institutionnel

Les jardins étant gérés par la ville, ils bénéficient plus aisément d'aides financières et peuvent facilement mobiliser les différents services municipaux ou les entreprises privées en lien avec ceux-ci (comme par exemple Elagage Sud). La phase de recherche de terrains pour la création de ces jardins peut aussi être simplifiée car les institutions ont une bonne visibilité des zones urbaines pouvant être utilisées.

La possession de jardins collectifs par une institution peut également servir sa politique. En effet, les jardins sont des moyens d'appui concret pour ses objectifs alimentaires, de cohésion sociale, d'insertion ou encore environnementaux ou d'aménagement de la ville.

Cependant, une distance entre les adhérents et le responsable peut être observée car il n'est que très rarement présent sur le jardin et possède d'autres missions, ne l'autorisant pas à consacrer beaucoup de temps aux jardins. Des difficultés de communication peuvent alors émerger et les problèmes techniques ou sociaux dans le jardin peuvent rester en suspens.

Parallèlement à cela, l'absence de vie associative au sein du jardin peut entraîner un manque de cohésion des jardiniers pouvant être amplifié par la diversité des profils de jardiniers.

Enfin, un responsable institutionnel peut éprouver des difficultés à expulser des jardiniers qui ne respectent pas les règlements. En effet, il véhicule l'image de l'institution, ce qui rend délicat pour lui la gestion de certains conflits.

b. Type 2 : modèle associatif

Les jardins gérés selon le modèle associatif, bénéficient d'une certaine autonomie vis-à-vis des institutions qui n'ont pas de regard direct sur leur activité. Cependant, l'association peut obtenir des subventions de leurs parts et solliciter les services qui les composent. Les jardins deviennent parfois dépendants de ce type de financements extérieurs (comme le jardin de la Reille). Ces fonds leur permettent d'acheter du matériel commun (achat de motoculteurs). Ces avantages matériels proviennent parfois de fédérations nationales d'association (Jardinot, FNJFC). Elles amènent aussi un soutien administratif aux jardins (par les règlements intérieurs, chartes...).

Ces jardins sont souvent bien gérés grâce à leur bureau élu par l'ensemble des jardiniers et régulièrement renouvelé. De plus, une assemblée générale tenue régulièrement permet aux adhérents de s'exprimer, voter des décisions et régler d'éventuels problèmes.

Les associations peuvent être très dynamiques mais cela doit être nuancé car certaines associations se voient dissoutes par non renouvellement du bureau.

c. Type 3: modèle collaboratif

Ces jardins, tout en étant gérés par des associations, connaissent une intervention immédiate des Villes en cas de transgression à la convention ou au règlement intérieur du jardin. En mettant en place une convention avec une association, la Mairie peut facilement lui déléguer la gestion quotidienne du jardin tout en restant impliquée dans sa gouvernance, évitant ainsi les risques de privatisation de l'espace public. Enfin, la proximité entre l'association et l'institution permet aux jardins d'obtenir plus facilement des subventions.

Par contre, l'implication de différentes instances gestionnaires peut conduire à des problèmes de communication pouvant compliquer les prises de décisions concernant sa gestion. Il est donc nécessaire de bien définir les rôles de chacun, grâce à une éventuelle convention. De plus, chaque décision nécessitera une concertation préalable entre les différents gestionnaires, et ces négociations peuvent ralentir les prises de décisions.

d. Type 4: modèle privé

Le modèle de jardin de type privé « particulier » est celui pour lequel les jardiniers possèdent le plus de liberté car ils sont propriétaires de leur parcelle et ne reçoivent aucune aide. Cependant, les jardiniers peuvent rencontrer des difficultés pour la vendre faute d'acquéreurs. Par ailleurs, il s'agit d'une conception très individualiste car il n'y a ni vie associative, ni matériel commun.

Les jardins collectifs gérés par des organisations privées comme des bailleurs sociaux sont souvent proches du lieu de résidence des jardiniers. Leurs missions permettent parfois d'obtenir des financements spécifiques comme dans le cas de la lutte contre la délinquance.

Après avoir discuté les avantages et inconvénients des différents types de gouvernance, nous allons maintenant nous intéresser à la représentativité des différents types de jardins en fonction de leur ancienneté.

2. Représentativité des types

a. Prédominance du modèle associatif

A Narbonne et à Béziers, nous pouvons observer que les jardins possédant le plus grand rayonnement sont ceux portés par l'association Jardinot. A Carcassonne, le jardin de la Reille, lui aussi géré selon le type associatif, est également le plus dynamique. Ainsi, nos rencontres nous ont amené à penser que le modèle de gouvernance associatif est certainement celui qui fonctionne le mieux. L'ancienneté de ces associations leur confère un grand recul sur la gestion des jardins. En effet, elles bénéficient aujourd'hui de statuts bien définis et d'une organisation performante améliorée au cours du temps. De plus, elles comptent généralement des parcelles plus grandes et plus nombreuses où les jardiniers restent longtemps, parfois plus d'une trentaine d'années. La vie associative riche peut également être un facteur de bon fonctionnement : certains présidents, très dynamiques, organisent de nombreuses activités qui permettent d'établir des liens entre les adhérents, depuis des années. A Béziers, la Mairie délègue la gestion des jardins collectifs aux associations. Ceci témoigne de la reconnaissance de la performance de ce modèle par rapport au type institutionnel par exemple. Par ailleurs, dans les cinq villes étudiées, quatre jardins ont été agrandis et nous pouvons noter que trois d'entre eux sont gérés selon le type associatif. Ceci conforte l'idée que ces jardins se portent bien et réussissent à répondre à la hausse de la demande.

En général, nous pouvons noter que ce type associatif est surtout représenté par les jardins des Cheminots gérés par l'association Jardinot. Elle appartient à un réseau national très développé qui permet aux jardins de disposer d'un appui financier, matériel et juridique. Si les jardins des Cheminots fonctionnent bien, c'est notamment grâce au soutien de l'association nationale qui permet de bien les lancer à leur création et qui supervise ensuite leur gestion (règlement intérieur, charte du jardinage raisonné…).

Cependant, le modèle associatif peut aussi rencontrer des difficultés. Le manque d'engagement de certains jardiniers, aboutissant à un non renouvellement du bureau a conduit à la dissolution de certaines associations, laissant place à un modèle de gouvernance de type privé. Ce fut par exemple le cas à Béziers, aux jardins du Lirou. Le quartier dans lequel est implanté le jardin et les profils des jardiniers jouent également un rôle important et certaines associations de jardiniers sont confrontées à des désagréments. La majorité des jardins des Cheminots que nous avons étudiés ne sont pas situés dans des quartiers dits « sensibles » et plusieurs d'entre eux recrutent principalement des personnes sachant déjà jardiner. Les jardins récents répondent à de nouvelles demandes concernant en particulier la mixité sociale, ce qui n'était pas l'enjeu majeur au XXème siècle.

b. Dynamisme des acteurs et réussite des jardins

Certains acteurs sont particulièrement dynamiques et impliqués dans les jardins collectifs. Les jardins des Cheminots en particulier profitent de l'impulsion donnée par l'association nationale Jardinot. Nous avons pu rencontrer des présidents ou animateurs de jardins très impliqués, donnant un réel élan aux jardiniers. La réussite du jardin est très souvent corrélée à la disponibilité de leurs responsables et à leurs personnalités. Ceux-ci sont généralement à la retraite, consacrent beaucoup de temps aux jardins et sont très motivés. Ils agissent en faveur de la vie du jardin et œuvrent pour le développement de l'aspect collectif du jardin.

Les institutions paraissent moins dynamiques dans la gestion des jardins puisque les référents jardins ont d'autres responsabilités à assurer. Les jardins peuvent appartenir à ces institutions sans pour autant être la priorité de ces dernières.

Certains jardiniers peuvent manquer d'implication et d'engagement envers la vie du jardin collectif, ce qui peut aboutir à la dissolution de certaines associations. Nous pouvons aussi souligner que des exceptions existent. Le jardin du CCAS à Perpignan par exemple, réussit bien depuis longtemps sans pour autant être épaulé par des animateurs ou un responsable présent sur le jardin. Nous pouvons néanmoins noter qu'il existe un gardien présent en continu.

c. Vers une gestion plus institutionnelle?

Suite à la hausse de la demande des habitants en matière de jardins collectifs, de nouveaux jardins ont vu le jour ces dernières années. Une transition vers un modèle plus institutionnel est observée. Comme le montre la Figure 6, depuis dix ans, dans les cinq villes étudiées, trois jardins répondant au modèle institutionnel ont été créés soit 75% des jardins appartenant à ce type et quatre jardins selon le modèle collaboratif, soit la totalité des jardins de ce type. Par contre, seul un jardin sur les six jardins en modèle associatif et un jardin sur quatre jardins fonctionnant selon le modèle privé ont été créés.

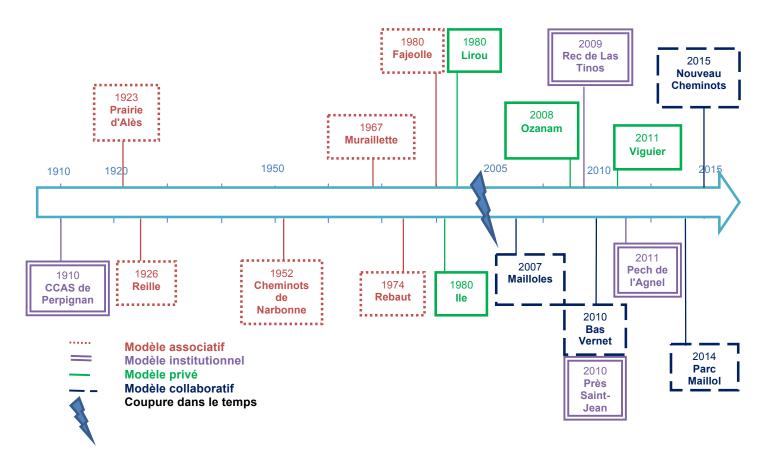


Figure 6 : Frise chronologique répertoriant la création des jardins et leur type de gouvernance

Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que les institutions sont dotées d'une forte légitimité et les demandes de jardins leur ont été adressées en premier lieu. De plus, les institutions ont plus de facilités à mettre en place ce type de jardin par rapport à une association naissante. En effet, une nouvelle association devrait trouver du foncier puis faire toutes les démarches administratives et trouver des financements et des partenaires pour sa création. Au contraire, une institution est une entité déjà existante possédant des services municipaux bien établis. Le jardin familial de Pech de l'Agnel créé en 2011 par la ville de Narbonne est par exemple géré par le Service Technique Urbanisme et Développement durable. Les financements proviennent du budget du Service et la responsable municipale du jardin collabore avec d'autres services tels que le Service des Espaces Verts qui trouve les entreprises capables d'effectuer des travaux sur le jardin.

Par ailleurs, les associations peuvent être confrontées à des difficultés lors de la recherche de parcelles car l'urbanisation de plus en plus forte entraîne une grande pression foncière. La Mairie, contrairement aux associations qui voudraient créer des jardins, possède déjà des terrains et peut racheter ceux en zones inondables et non constructibles. Créer des jardins sur ces terrains est souvent pour elle le seul moyen de les valoriser.

Les institutions ont donc globalement plus de facilité à créer des jardins, mais l'efficacité de la gestion des jardins selon le modèle associatif est indéniable. Un nouveau modèle est donc apparu récemment, permettant de combiner les avantages de chacun. Dans le modèle collaboratif, l'institution facilite le lancement du jardin dont la gestion est déléguée à une association. Les jardiniers sont ainsi bien plus impliqués que dans le modèle institutionnel. Une évolution vers une gestion plus institutionnelle a été observée et parallèlement un compromis entre institution et association est actuellement de plus en plus utilisé.

Les associations sont bien ancrées dans les villes de par leur ancienneté. Néanmoins, des modèles plus adaptés aux mutations de la société et à l'évolution de la demande des habitants ont émergé depuis le début du XXIème siècle.

3. Essor des jardins collectifs

a. Un essor à nuancer?

Depuis les années 2000, neuf jardins ont été mis en place dans les cinq villes étudiées correspondant à 47% des jardins répertoriés. Ces jardins ont généralement été créés en réponse à la hausse de la demande de la part des habitants. Nous pouvons noter que sept de ces jardins sont gérés selon un modèle collaboratif ou institutionnel.

Cependant, même si le nombre de jardins a presque doublé durant la dernière décennie, nous ne pouvons pas vraiment constater une très grande extension des jardins collectifs dans les villes. En effet, ils ne représentent qu'une surface de 3,6ha soit 12,3% de la surface totale des jardins collectifs étudiés et ne concernent que 192 adhérents soit 20,5% des adhérents totaux. L'essor observé correspond donc à la mise en place de jardins plus petits avec moins d'adhérents.

De plus, au niveau de chacune des villes, cet essor n'est pas le même. Depuis dix ans, deux jardins sur trois ont été mis en place à Narbonne, deux sur cinq à Carcassonne, trois sur quatre à Perpignan, un sur les cinq à Béziers et un sur les deux à Alès. Cependant, il faut être conscient qu'il existe peut-être d'autres jardins dans ces villes que nous n'avons pas pu déceler. Par ailleurs, il existe des cas où les jardins disparaissent comme récemment les petits jardins de Sauclières à Béziers. L'essor des jardins est donc très corrélé à la ville étudiée et il est difficile de généraliser ce phénomène à toute la région LR.

L'essor des jardins est certainement accentué par les nouveaux moyens de communication et les médias. En effet, les jardins collectifs redeviennent d'actualité car ils mettent en avant des valeurs touchant l'opinion publique. Les institutions, appuyées par les médias, communiquent sur ces jardins en promouvant l'alimentation, le respect de l'environnement et le verdissement des villes. Les jardins collectifs sont donc considérés comme un moyen de valoriser des espaces permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants, ce qui n'était pas le cas auparavant.

b. Pérennité des jardins

Nous pouvons nous interroger sur la pérennité des jardins collectifs. En effet, nous avons pu observer que les jardins appartenant au modèle associatif sont relativement anciens (1926 pour les jardins de la Reille) et pérennes alors que le type collaboratif existe depuis peu (constaté pour la première fois en 2007 avec les jardins familiaux de Mailloles). Les jardins collectifs étudiés relevant du type institutionnel sont récents pour la plupart, même si le jardin du CCAS à Perpignan fait figure d'exception.

De par nos rencontres, nous avons pu remarquer un certain changement dans les profils de jardiniers. En effet, la population maghrébine, de plus en plus impliquée au sein des jardins collectifs, peut entraîner des différences de culture entre. L'analphabétisme et le manque de compréhension de la langue française de certains jardiniers peuvent également poser des problèmes et rendre la gestion du jardin plus difficile.

Par ailleurs, de plus en plus de personnes s'inscrivant pour obtenir un jardin n'ont jamais appris à jardiner. Les responsables des jardins devront organiser des sessions de formation et les accompagner dans leur apprentissage du jardinage. Nous nous sommes aussi aperçues qu'un nouveau profil de jardiniers est représenté par des familles monoparentales ou des jeunes actifs ayant peu de temps pour jardiner. Ce changement de profil

des jardiniers impose une évolution dans la gestion et dans l'organisation des jardins et dans le genre d'animations mises en place. La gestion de ces nouveaux jardins est certainement compliquée par la diversité des profils de jardiniers, ce qui pourrait expliquer leur réussite actuelle moindre. Les jardins associatifs anciens tels que les jardins de la Reille présentent moins d'hétérogénéité de profils ce qui peut expliquer leurs meilleurs résultats.

4. Réflexion sur la mise en place d'une plateforme

La DRAAF souhaite mettre en place une plateforme permettant d'initier un réseau entre tous les acteurs des jardins collectifs de la région LR. Cette proposition a néanmoins été accueillie différemment selon les acteurs que nous avons rencontrés.

Selon le président du Jardin des Cheminots de Narbonne et la secrétaire des jardins de La Reille, elle permettrait des échanges entre les jardins en termes de pratiques agricoles (par exemple concernant les pratiques culturales alternatives comme le paillage) et de savoirs agronomiques (ressources utilisées, application de traitements phytosanitaires ou non...). Selon la Directrice des Espaces Verts et des Equipements sportifs de Béziers, les membres de cette plateforme pourraient aussi faire partager leurs expériences. Ils pourraient par exemple, expliquer quelles sont les pratiques et les activités qui fonctionnent le mieux selon eux et sur quel type de jardin. Ils pourraient aussi décrire le type d'animation et de formation mises en place sur leur jardin.

Cependant les adhérents des jardins peuvent ne pas ressentir le besoin de cette initiative. En effet, l'ancien président des jardins du Lirou a précisé que la majorité des personnes occupant actuellement les jardins sont âgées. Elles utilisent souvent bien moins Internet que la génération qui les succède et elles ne sauraient pas utiliser cette plateforme en ligne. Selon la présidente du Bas Vernet, certains jardiniers sont également très autonomes et ne veulent pas d'aide ou sont très individualistes et ne souhaitent pas partager leurs connaissances. D'autres sont peu impliqués dans la vie associative et n'ont pas la volonté de s'impliquer au sein d'une plateforme.

Suite à nos divers entretiens, il nous semble qu'une plateforme regroupant uniquement les responsables et les acteurs participant à la gestion des jardins serait peut-être plus efficiente. Les gestionnaires, que ce soient les institutions et associations, ainsi que d'autres acteurs intervenants au sein des jardins, pourraient y déposer des informations concernant leurs politiques et leurs activités. Cela permettrait alors une meilleure communication entre les différents acteurs sur un même jardin et faciliterait la mise en place et la faisabilité de nouveaux projets (comme des animations, constructions ou agrandissements) qu'ils soient communs ou non. De même, les institutions d'une ville pourront se renseigner sur ce que font les mêmes institutions des autres villes et sur leur fonctionnement. De plus, il sera intéressant pour elles de savoir comment les pouvoirs publics interviennent dans d'autres villes auprès des jardins collectifs pour trouver des points à améliorer et s'inspirer des autres initiatives.

La plateforme sera plus utile, selon nous, si elle est accessible à des personnes extérieures initiatrices de nouveaux jardins et voulant recueillir des renseignements. Elle devra donner des informations sur les documents nécessaires, démarches à réaliser et personnes à contacter. Ces porteurs de projets pourront alors trouver des personnes pour les accompagner et les guider tout au long de la construction et mise en place de leur projet de jardin.

La région LR n'est pas une région avec une aussi forte dynamique des jardins collectifs que d'autres comme Rhône-Alpes. Tous les acteurs ne sont pas dans une optique de dynamisation des jardins collectifs. Plusieurs acteurs gérant des jardins prospères ne

voient pas l'intérêt de s'ouvrir aux expériences des autres et n'ont pas de sentiment d'appartenance à un mouvement global concernant tous les jardins collectifs. La plateforme va fonctionner grâce aux acteurs les plus dynamiques et les plus porteurs d'innovation mais il est possible qu'elle ne regroupe jamais un nombre suffisant d'acteurs pour être représentative de tous les jardins collectifs en LR. La mise en place de cette plateforme nécessiterait une réelle promotion auprès de tous les acteurs, la distribution en libre-service de flyers dans les jardins et dans les collectivités, la diffusion de publicité dans les magazines de jardinage ou les dans ceux des fédérations et associations nationales tels que Jardinot et la FNJFC.

Conclusion

Les jardins collectifs connaissent un essor dans un contexte où l'agriculture urbaine devient un enjeu majeur. La culture des jardins n'étant pas fortement implantée dans la région LR, les jardins restent encore relativement isolés les uns des autres et les initiatives mal connues. La DRAAF cherche à les soutenir et les promouvoir mais elle doit au préalable mieux les comprendre et les cerner. Après un premier PEI répertoriant un certain nombre de jardins en LR, il a été nécessaire pour la DRAAF de comprendre comment ces jardins sont régis et quels acteurs sont impliqués dans leur gestion.

Chaque jardin est particulier et a un fonctionnement propre dicté par son passé, les objectifs qu'il poursuit et l'environnement dans lequel il évolue. Les municipalités ont une influence plus ou moins importante sur l'organisation des jardins, selon l'histoire de ces derniers et les politiques publiques mises en place. Certains axes de ces politiques municipales, impliquant les jardins collectifs, sont d'ailleurs exposés dans les documents institutionnels étudiés. La Mairie et les associations de jardiniers sont les acteurs récurrents et les plus impliqués mais une diversité d'autres acteurs institutionnels, associatifs ou privés, plus secondaires, est cependant observée dans chacune des villes. Ces derniers peuvent apparaître dans les différentes villes à travers des soutiens tels que les Conseils Généraux accordant systématiquement des financements ou l'Association Nationale des Jardinots supervisant le fonctionnement des entités locales.

L'étude des systèmes d'acteurs dans chacune des villes nous a permis de dégager quatre modèles de gouvernance. Une variabilité liée aux acteurs secondaires est néanmoins observable au sein de chaque type. Cette typologie n'ayant été établie qu'à partir d'une vingtaine de jardins répartis dans cinq villes, elle ne peut être considérée comme générale et n'est peut-être pas applicable à toute la région. Par ailleurs, seuls les jardins de grandes villes ont été étudiés et ils ne sont pas forcément représentatifs de ceux existant en milieu rural ou périurbain. Elle donne cependant une idée assez précise des acteurs impliqués, puisqu'on peut constater la présence des mêmes protagonistes sur la plupart des jardins.

La création d'une éventuelle plateforme répertoriant tous les jardins, leurs activités, et fournissant des conseils pour favoriser l'échange sur les pratiques de jardinage pourrait apporter un réel bénéfice selon certains des acteurs interrogés. Elle contribuerait également à l'essor des jardins en facilitant leur création. En effet, même si la surface totale occupée par les jardins ne s'accroît pas considérablement, nous observons une réelle augmentation du nombre de jardins créés ces dernières années. Certains acteurs sont néanmoins plus sceptiques vis-à-vis de cette plateforme puisqu'ils estiment d'une part que de nombreux jardiniers sont assez individualistes et autonomes et d'autre part que les personnes âgées cultivant un jardin ne sont pas forcément adeptes d'Internet.

Ces jardins répondent souvent à de nouveaux enjeux sociaux, environnementaux, éducatifs, sanitaires, etc, et accueillent des jardiniers de profils différents. Il est nécessaire d'intégrer cette évolution pour accompagner au mieux l'essor des jardins et permettre au jardinage de s'implanter socialement de manière plus forte.

Bibliographie

- [1] Maicherak A. L., 2004. Les jardins collectifs : entre paysage urbain et lien social. Ministère de l'écologie et du développement durable : bureau des paysages, 62 pages.
- [2] INTD Institut National des sciences et techniques de l'information, 2003. *Historique*. Disponible sur internet : http://jardins-familiaux.pagesperso-orange.fr/histoire.htm [consulté le 12/11/2014]
- [3] CRÉCET Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique, 2014. *Les Jardins dans la ville, Histoire des* jardins familiaux. Disponible sur internet : http://www.crecet.org/ft1-histoire-des-jardins-familiaux.html [consulté le 12/11/2014]
- [4] Loi n°52-895 du 26 juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux, Journal officiel du 27 juillet 1952, p. 7643
- [5] Loi n°76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux, Journal officiel du 11 novembre 1976, p. 6539
- [6] FNJFC Jardins familiaux et collectifs. *La fédération et son histoire*. Disponible sur internet : http://www.jardins-familiaux.asso.fr/histoire.html [consulté le 28/04/2014]
- [7] Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon, 2013. *Présentation de la DRAAF : plaquette.* Disponible sur internet : http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_pg2_cle888981.pdf [consulté le 07/04/2014]
- [8] Décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Journal officiel n°0101 du 30 avril 2010, texte n° 56
- [9] Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire, 2011. *Le programme national pour l'alimentation*. Disponible sur internet : http://alimentation.gouv.fr/IMG/pdf/PNA-09022011.pdf [consulté le 16/04/2014]
- [10] Bricca E., Hurel M., Lemerre E., Pasquier C., 2011. Étude typologique des jardins collectifs en Languedoc-Roussillon. Projet d'élèves ingénieurs, Montpellier : SupAgro, 128 p.
- [11] Scheromm P., 2011. L'agriculture dans la ville de Montpellier : espaces et pratiques. Master 2 Recherche « Territorialités et développement », CIHEAM IAMM SupAgro Université Montpellier 3, 84 pages.
- [12] Proposition de loi adoptée par le Sénat relative aux jardins collectifs, adoptée le 14 octobre 2003. Disponible sur internet : http://www.senat.fr/leg/tas03-02.html [consulté le 09/11/2014]
- [13] Duchemin E., Wegmuller F., 2010. Multifonctionnalité de l'agriculture urbaine à Montréal : étude des discours au sein du programme des jardins communautaires, *VertigO la revue* électronique en sciences de l'environnement. Volume 10 numéro 2. Disponible sur internet : http://vertigo.revues.org/10445 [consulté le 26/10/ 2014].
- [14] Rey-Valette H. et al., 2011. *Guide pour la mise en œuvre de la gouvernance en appui au développement durable des territoires.* Cemagref, CNRS,Geyser, Inra, Supagro, Université Montpellier 1. Diffusion INRA-Montpellier, 155 pages.
- [15] Mairie de Narbonne. *Les jardins familiaux*. Disponible sur internet : http://www.mairie-narbonne.fr/fr_les-jardins-familiaux [25/10/2014]